

Cardinal Angelo Felici
Cardinal Alfons Stickler
Mgr Georges Lagrange
Mgr Patrick Le Gal
Mgr Joseph Madec
Mgr Alvim Pereira
Mgr Jean-Charles Thomas
Mgr James C. Timlin
R.P. Jean-Paul Argouarc'h
Abbé Josef Bisig
R.P. Louis-Marie de
Blignières
T.R.P. Dom Gérard Calvet
T.R.P. Dom Hervé Courau
T.R.P. Dom Antoine Forgeot
T.R.P. Dom Eric de Lesquen
Rév. Mère Marie-Geneviève
T.R. Mère Gabrielle de
Trudon
Bernard Antony
Abbé Julien Bacon
Abbé Claude Barthe
R.P. Serge-Thomas Bonino
Michel Breydel
Frédéric et Annie de Butler
Neri Capponi
R.P. Ephraem Chifley
Yves Chiron
Abbé François Clément
Denis Crouan
Père Daniel-Ange
Yves Daoudal
Michael Davies
Pierre Debray
François Foucart
Yves Gire
Michel De Jaeghere
Arnaud Jayr
Marek Jurek
Père Mansour Labaky
Arnaud de Lassus
Abbé Pierre-Marie
Laurençon
Yves Leclair
Père Michel Lelong
R.P. Bertrand de Margerie
Roberto de Mattei
Matthieu Maurin
Loïc Mérian
Thomas Molnar
Jean-Marie Paupert
Alain de Penanster
Patrice de Plunkett
Emile Poulat
Abbé François Pozzetto
et Pierre Vâquié
Daniel Raffard de Brienne
Jean Raspail
Monika Rheinschmitt
et Robert Spaemann
Gary Scarrabelotti
Abbé Philippe Sulmont
Abbé Guillaume de Tanöüarn

Enquête sur la messe

Dix ans après la promulgation du Motu proprio *Ecclesia Dei* (2 juillet 1988), LA NEF propose, après une enquête de six mois, un bilan inédit.

Cardinaux, évêques, supérieurs de communautés ecclésiastiques, responsables d'associations, écrivains, personnalités civiles et ecclésiastiques s'expriment et livrent leur analyse.

Depuis dix ans, beaucoup de choses ont été faites, beaucoup restent à faire. Christophe Geffroy et Philippe Maxence rappellent l'histoire de la question liturgique depuis le concile Vatican II, esquissent un bilan, discutent certaines questions controversées et soulignent quelques solutions d'avenir.

Nombreuses annexes dont le texte du Motu proprio *Ecclesia Dei*, de l'Indult de 1984, de la bulle *Quo Primum tempore*, et pour la première fois le dossier complet de l'échange entre Eric M. de Saventhem et Mgr G. B. Re. Egalement la liste des lieux de culte traditionnel en France et à l'étranger sans oublier les

LA NEF
Hors-série n°6
Juin 1998

180 F
ISSN 1146-4461

CHRISTOPHE GEFFROY
PHILIPPE MAXENCE

Enquête
sur la messe
traditionnelle

Préface de S. Em. le
cardinal Alfons M.

CHRISTOPHE GEFFROY
PHILIPPE MAXENCE

Enquête sur la messe

traditionne

LA NEF

LA NEF
Hors-série n°6

Enquête sur la messe traditionnelle

Ce volume est le hors-série n°6 de juin 1998 du mensuel *La Nef*, dont vous trouverez une rapide présentation en fin d'ouvrage. Précédents hors-séries :

– 1988-1992 : *Bilan de l'application du Motu proprio Ecclesia Dei*, préface du T.R.P. Dom Gérard, Abbé de Sainte-Madeleine du Barroux, mai 1993 (épuisé).

– *Les communautés catholiques « traditionnelles » en France*, préface du T.R.P. Dom Hervé Courau, Abbé de Notre-Dame de Triors, octobre 1994, 98 pages, 70 F franco.

– Gilbert Pérol : *Chroniques internationales*, préface de Philippe de Saint Robert, juin 1995, 132 pages, 85 F franco.

– *Quelle école pour vos enfants ? Guide pratique de la maternelle à l'université*, enquête réalisée par Philippe Maxence, préface du Père Mansour Labaky, avril 1997, 228 pages, 115 F franco.

– *Grands mythes de l'histoire*, par un collectif d'historiens, novembre 1997, 210 pages, 115 F franco.

Ces ouvrages, dans la limite des stocks disponibles, peuvent être commandés à : *La Nef* – BP 73 – 78490 Montfort l'Amaury.

LA NEF : BP 73, 78490 Montfort l'Amaury

Revue mensuelle éditée par AMDG, sarl au capital de 100 000 francs.

RCS Versailles B 379 469 927. Siret 379 469 927 00022. APE 221E.

Imprimée par Téqui, 53150 Saint-Cénére.

Directeur de la publication et gérant : Christophe Geffroy.

Dépôt légal : juin 1998.

N° de commission paritaire : 72582.

ISSN : 1146-4461.

CHRISTOPHE GEFFROY
PHILIPPE MAXENCE

Enquête sur la messe traditionnelle

1988-1998
dixième anniversaire
du Motu proprio *Ecclesia Dei*

Préface de S. Em. le
cardinal Alfons Maria Stickler

LA NEF
Hors-série n°6

Préface

C'est bien volontiers que je salue l'initiative de la revue La Nef de publier une enquête sur le bilan du Motu proprio Ecclesia Dei à l'occasion du dixième anniversaire de sa promulgation.

La liturgie est un bien qu'il faut préserver étant donné le lien étroit entre la foi et la liturgie – lex orandi, lex credendi. Le Concile Vatican II, dans la constitution Sacrosanctum concilium, enseigne que la liturgie obéit à des lois similaires à celles de la foi. Il faut se souvenir de l'enseignement du Concile : « La liturgie comporte une partie immuable, d'institution divine, et des parties sujettes au changement, qui peuvent varier au cours des âges, et même le doivent s'il s'y introduit des éléments qui correspondent mal à la nature de la liturgie latine elle même » (n. 21). Ces éléments, ne sont-ils pas présents aujourd'hui dans la liturgie latine réformée ?

On peut remarquer, d'ailleurs, que la liturgie issue de la réforme de 1969 ne correspond pas sur certains points à la volonté clairement exprimée des Pères conciliaires. Pour ne prendre qu'un exemple, la réforme liturgique a détruit un principe théologique qui, pourtant, a été affirmé, et par le concile de Trente, et par le second concile du Vatican après une longue et

sérieuse discussion (j'y assistais et je peux confirmer que la constitution conciliaire l'a clairement et substantiellement réaffirmé dans le texte final). Ce principe est que la langue latine doit être conservée dans le rite latin. Tout comme le permettait le concile de Trente, la langue vernaculaire n'a été admise par les Pères conciliaires de Vatican II que comme une exception.

La suppression quasi-généralisée du latin a eu pour résultat la perte de l'un des plus grands signes et instrument de l'unité externe au sein de l'Eglise catholique, présente pourtant dans le monde entier, alors qu'autrefois l'Eglise était unifiée en une commune voix. Par ailleurs, cette situation est devenue bien des fois la cause d'une désunion interne au sein même de la messe, laquelle devrait être l'esprit et le centre de la concorde externe et interne des catholiques partout dans le monde. Les exemples de désunion due à l'usage de la langue vulgaire abondent. Nous devons admettre qu'en quelques décennies, après la réforme de la langue liturgique, nous avons perdu la possibilité de prier et de chanter ensemble, même dans les grands rassemblements, comme les congrès eucharistiques, ou bien dans les rencontres avec le pape, lui qui est le centre de l'unité de l'Eglise. Nous ne pouvons plus prier et chanter ensemble.

J'espère que ce livre d'enquête contribuera à servir l'Eglise en apportant une utile réflexion sur la place centrale de la liturgie pour tout chrétien. Il peut être aussi l'occasion pour les fidèles de faire part, dans un esprit d'obéissance aux supérieurs légitimes, de leur désir fondé et de leur préférence pour la messe latine romaine (dite tridentine).

Avertissement des auteurs

Il y a dix ans le 2 juillet 1988, le pape Jean-Paul II promulguait le Motu proprio *Ecclesia Dei*. Ce texte répondait à la désobéissance de Mgr Lefebvre de sacrer le 30 juin 1988 quatre évêques contre la volonté du Saint-Père, formellement manifestée le 17 juin par une grave monition du cardinal Gantin, préfet de la Congrégation pour les Evêques. A qui s'adresse plus particulièrement ce Motu proprio ? Le pape écrit : « A tous ces fidèles catholiques qui se sentent attachés à des formes liturgiques et disciplinaires antécédentes dans la tradition latine, je désire aussi manifester ma volonté – à laquelle je demande que s'associent les évêques et tous ceux qui ont un ministère pastoral dans l'Eglise – de leur faciliter la communion ecclésiale grâce à des mesures nécessaires pour garantir le respect de leurs justes aspirations » (n. 5c). En dix ans, bon an mal an, *Ecclesia Dei* a permis à de nombreux catholiques de vivre leur foi en union avec Rome et leur évêque dans une liturgie qui répond à leur besoin spirituel le plus profond. Certes, le choix ne se posait pas, puisque la voie dans laquelle s'est engagé Mgr Lefebvre en 1988 nous paraissait – et nous paraît aujourd'hui plus que jamais – fondamentalement illégitime. Et à cet égard, même si le bilan du Motu proprio était totalement négatif, cela ne saurait constituer une justification *a posteriori* des sacres. En réalité, ces dix années ont montré qu'il était possible de faire confiance à

Rome pour tenter « l'expérience de la Tradition », pour reprendre une expression non dénuée d'ambiguïté de Mgr Lefebvre. Souvenons-nous, par exemple, que l'une des craintes majeures en 1988 était celle de trouver des évêques pour ordonner les séminaristes dans l'ancien rite. On a bien vu que cette crainte n'était en rien justifiée.

Il reste cependant encore nombre de fidèles qui souffrent de ne pouvoir assister à la messe à laquelle ils aspirent. Et puis l'hémorragie de juin 1988 n'a jamais été comblée. Beaucoup de chrétiens proches de la Fraternité Saint-Pie X lui sont restés fidèles après les sacres illicites de juin 1988. Et dix ans après ces sacres, aucun rapprochement entre Rome et Ecône ne semble en vue.

Succès d'un côté, échec de l'autre : dix ans, n'est-ce pas une bonne durée pour tirer un bilan ?

C'est ce que nous avons essayé de faire avec cette vaste enquête. Certes, on peut à bon droit penser que « l'application du Motu proprio de 1988 ne constitue pas un phénomène majeur de la vie de l'Eglise depuis dix ans », pour reprendre les termes mêmes de Mgr Thomas, évêque de Versailles, en réponse à l'une de nos questions (cf. page 81). Il n'empêche que tout ce qui concerne la liturgie a de soi une importance dans l'Eglise qui ne se mesure pas forcément au nombre de fidèles directement concernés. Ainsi, nous n'ouvrons pas ce débat dans un esprit polémique et revendicatif, mais comme un service à rendre à l'Eglise : nous pensons, en effet, qu'il est important pour l'avenir liturgique de l'Eglise latine que l'on puisse librement et respectueusement débattre d'un sujet qui concerne *tous* les catholiques, puisque tous sont censés aller à la messe au moins chaque dimanche. A ce titre-là, indépendamment de toute querelle rituelle, la question de la messe est même l'une des plus fondamentales qui se pose à l'Eglise. Car c'est en grande partie par la messe que se vit la foi des fidèles. Et chacun connaît le fameux adage *lex credendi, lex orandi* qui résume les liens évidents entre la prière et la foi.

Au cours de notre enquête, nous avons essayé d'interroger un large panel de personnalités représentatives de courants très divers dans l'Eglise, aussi bien en France qu'à l'étranger. Bien sûr, celles directement concernées par l'application du Motu proprio *Ecclesia Dei* ont été plus systématiquement contactées que les autres. Certains, aussi, ne nous ont pas répondu ou n'ont pas souhaité participer à notre enquête ou n'ont malheureusement pas pu envoyer leur contribution faute de temps. Nous le regrettons. Bref, cette enquête ne prétend à aucune exhaustivité.

Dans ce genre d'ouvrage, il est important de rappeler que chaque intervenant n'engage que lui et n'est pas engagé par les propos voisins. A cet égard, nous avons délibérément pris le parti de laisser une liberté totale à chacun. Nous-mêmes, en tant que La Nef, ne sommes engagés que par nos propres textes.

Il nous reste à remercier chaleureusement tous les intervenants de ce livre qui ont donné un peu de leur temps pour cette « enquête sur la messe traditionnelle », et tout particulièrement S. Em. le cardinal Alfons M. Stickler qui a accepté de la préfacer, ainsi que S. Em. le cardinal Angelo Felici, président de la Commission pontificale « *Ecclesia Dei* ».

**Christophe Geffroy
Philippe Maxence**

CHAPITRE I

Ecclesia Dei : rappel historique

Ecclesia Dei : rappel historique

Pourquoi le pape Jean-Paul II a-t-il promulgué le *Motu proprio Ecclesia Dei* ? Question simple, mais qui recouvre une réalité fort complexe. C'est en effet l'histoire et les conséquences de la réforme liturgique qu'il faut rapidement aborder pour répondre correctement à cette question. La connaissance de ce contexte est essentielle pour bien comprendre la complexité de la situation liturgique actuelle.

Nous n'avons pas ici la prétention de présenter une étude exhaustive de la réforme liturgique et de ses conséquences. Sans remonter au-delà des premiers pas de la réforme elle-même, nous souhaitons seulement donner les principaux points de repère chronologique qui sont en rapport direct avec notre sujet.

Le nouvel *Ordo Missae* a été institué par le pape Paul VI le 3 avril 1969 par la Constitution apostolique *Missale Romanum*. Ce nouvel Ordo était lui-même le fruit d'une élaboration réalisée pour l'essentiel entre 1963 et 1969. Les réformateurs s'inspiraient cependant du « mouvement liturgique », né au siècle précédent sous l'impulsion de Dom Guéranger.

Sous ce nom est qualifié « le renouveau de ferveur du clergé et des fidèles pour la liturgie » (1). Le mouvement liturgique, dans une seconde phase, se développe tout

particulièrement à partir de 1909, sous l'impulsion du bénédictin belge Dom Lambert Beauduin (1873-1960). Ce mouvement a « comme caractères : 1° de viser à atteindre les masses [...]; 2° de ne plus rechercher, comme Dom Guéranger, un retour au passé dominé par le traditionalisme d'alors, mais de regarder franchement vers l'avenir » (2). Dans l'encyclique *Mediator Dei* (1947), Pie XII encourage les aspects positifs du mouvement liturgique – meilleure connaissance et donc compréhension de la liturgie, plus grande participation des fidèles, etc. (3) –, il met cependant aussi en garde contre les dérives possibles : « Notre charge nous impose de suivre avec attention ce renouveau tel qu'il est présenté par quelques-uns, et de veiller soigneusement à ce que les initiatives ne dépassent pas la juste mesure ni ne tombent dans de véritables excès. [...] Nous remarquons, non sans préoccupation et sans crainte, que certains sont trop avides de nouveauté et se fourvoient hors des chemins de la saine doctrine et de la prudence. Car, en voulant et en désirant renouveler la sainte liturgie, ils font souvent intervenir des principes qui, en théorie ou en pratique, compromettent cette sainte cause, et parfois même la souillent d'erreurs qui touchent à la foi catholique et à la doctrine ascétique » (4). Parmi les innovations que vise Pie XII, il y a notamment l'effacement de la notion de sacrifice au profit de celle de repas communautaire. L'encyclique, au passage, rejette l'« archéologisme » liturgique consistant à vouloir revenir systématiquement aux plus antiques pratiques connues (5).

Quinze ans après *Mediator Dei* s'ouvre le concile Vatican II. La Constitution sur la sainte Liturgie, *Sacrosanctum concilium*, est le premier texte promulgué par le concile au cours de sa deuxième session (4 décembre 1963). C'est le seul texte conciliaire (avec le décret sur les moyens de communication sociale, *Inter mirifica*) dont le schéma préparatoire n'a pas été éliminé au début du concile. Inspirée par le mouvement liturgique, cette Constitution appelle à une réforme modérée du rite

latin de la messe (6) : « Obéissant fidèlement à la tradition, le saint Concile déclare que la sainte Mère l'Église considère comme égaux en droit et en dignité tous les rites légitimement reconnus, et qu'elle veut, à l'avenir, les conserver et les favoriser de toutes manières; et il souhaite que, là où il en est besoin, on les révise entièrement avec prudence dans l'esprit d'une saine tradition et qu'on leur rende une nouvelle vitalité en accord avec les circonstances et les nécessités d'aujourd'hui. [...] Le rituel de la messe sera révisé de telle sorte que se manifestent plus clairement le rôle propre ainsi que la connexion mutuelle de chacune de ses parties, et que soit facilitée la participation active des fidèles. Aussi, en gardant fidèlement la substance des rites, on les simplifiera; on omettra ce qui, au cours des âges, a été redoublé ou a été ajouté sans grande utilité; on rétablira selon l'ancienne norme des saints Pères, certaines choses qui ont disparu sous les atteintes du temps, dans la mesure où cela apparaîtra opportun ou nécessaire. [...] On ne fera des innovations que si l'utilité de l'Église les exige vraiment et certainement, et après s'être bien assuré que les formes nouvelles sortent des formes déjà existantes par un développement en quelque sorte organique » (nn. 4, 50 et 23). Si le concile invite à employer la langue du pays dans certaines parties de la messe, le latin reste la langue liturgique : « L'usage de la langue latine, sauf droit particulier, sera conservé dans les rites latins » (n. 36, § 1). De même pour le chant grégorien : « L'Église reconnaît dans le chant grégorien le chant propre de la liturgie romaine; c'est donc lui qui, dans les actions liturgiques, toutes choses égales d'ailleurs, doit occuper la première place » (n. 116). Outre ce que nous venons de citer, les principales réformes souhaitées par le concile concernent l'introduction d'une plus grande variété de lectures bibliques (n. 51), l'insistance sur l'importance de l'homélie (n. 52), la restauration de la prière universelle (n. 53), la possibilité en certains cas de communier sous les deux espèces (n. 55) et, enfin,

l'extension des possibilités de concélébration (n. 57). On retrouve là d'importants aspects introduits dans le nouvel Ordo, mais on ne peut nier que celui-ci va au-delà des prescriptions des pères conciliaires. Finalement, la Constitution *Sacrosanctum concilium* est votée avec l'une des plus fortes majorités du concile : 2147 voix pour, 4 contre.

Pour commencer à mettre en œuvre cette réforme, Paul VI promulgue le 25 janvier 1964 le *Motu proprio Sacram liturgiam*. En fait, aucun effet immédiat ne peut être donné aux réformes voulues par le concile, car il faut du temps pour préparer de nouveaux livres liturgiques. Il est prévu qu'une commission spéciale sera nommée à cet effet. C'est ainsi que Paul VI crée le 29 février 1964 le « Conseil pour l'application de la Constitution sur la liturgie sacrée » qui est resté connu sous le nom de Consilium. Ce nouvel organe, présidé par le cardinal Lercaro et dont le secrétaire est le Père Bugnini, compte 42 membres venant de 26 pays. Mais ce sont surtout les « consultants » (ou experts) qui orientent les travaux du Consilium. Parmi eux, il y a les grandes figures du mouvement liturgique de l'après-guerre : les pères Botte, Jungmann, Bouyer, Martimort, Gy, etc. Le Consilium ne chôme pas, puisque dès le 26 septembre 1964 est promulguée l'Instruction *Inter œcumenici* qui autorise l'usage de la langue du pays pour les lectures (Épître et Évangile) et les chants du commun (*Kyrie, Gloria, Credo, Sanctus, Agnus Dei*); elle préconise aussi la mise en place d'autels permettant la célébration « vers le peuple » et donne aux Conférences épiscopales de réels pouvoirs – en principe contrôlés par Rome – en matière liturgique (7). Cette Instruction devait rentrer en application le 7 mars 1965 : ce dimanche-là, Paul VI célèbre pour la première fois une messe en italien « face au peuple » en l'église romaine de Tous-les-Saints; seul le canon est encore – pour le moment – en latin. C'est ce jour-là que le pape a prononcé ces paroles célèbres : « Ce dimanche marque une date mémorable dans l'histoire spirituelle de

l'Eglise, parce que la langue parlée entre officiellement dans le culte liturgique [...]. L'Eglise a estimé nécessaire cette mesure – suggérée et discutée par le Concile – pour rendre intelligible sa prière. Le bien du peuple exige ce souci de rendre possible la participation active des fidèles au culte public de l'Eglise. L'Eglise a fait un sacrifice en ce qui concerne sa langue propre, le latin, qui est une langue sacrée, grave, belle, extrêmement expressive et élégante. Elle a fait le sacrifice de traditions séculaires et, surtout, de l'unité de langue entre ses divers peuples, pour le bien d'une plus grande universalité, pour arriver à tous. Cela est pour vous, fidèles, afin que vous sachiez mieux vous unir à la prière de l'Eglise, afin que vous sachiez passer de l'état de simples spectateurs à celui de fidèles participants et actifs » (8).

L'introduction généralisée des langues vernaculaires, nullement exigée par Vatican II, est l'une des principales revendications des réformateurs. Dès cette époque, des résistances s'élèvent contre l'abandon du latin comme langue liturgique. En France, Bernadette Lécureux montre l'importance du latin pour l'Eglise dans un livre qui a alors un grand succès : *Le latin, langue de l'Eglise* (9). Peu après, Marie-Madeleine Martin publie à son tour *Le latin immortel*. En décembre 1964, à l'initiative de Georges Cerbelaud Salagnac et de son épouse Bernadette Lécureux, est créée à Paris l'association Una Voce. Son but est « la sauvegarde et le développement de la liturgie latine, du chant grégorien et de l'art sacré dans le sein de l'Eglise catholique romaine ». Una Voce reçoit notamment le soutien de musiciens renommés tels qu'Olivier Messiaen et Maurice Duruflé. L'inquiétude de bien des fidèles grandissant, l'association se développe et est imitée dans d'autres pays. C'est ainsi que se forme en 1966 la Fédération internationale Una Voce, d'abord présidée par le duc de Caffarelli, puis longtemps par Eric M. de Saventhem (1968-1995) et maintenant par Michael Davies. En ces années 1964-66 l'écrivain Michel de Saint Pierre publie trois livres qui rencontrent un très large

écho, tant ils correspondent aux souffrances vécues par de nombreux fidèles et surtout de nombreux prêtres : *Les nouveaux prêtres*, *Sainte colère* et *Ces prêtres qui souffrent* (10). Ces livres ne plaisent pas à tout le monde et Michel de Saint Pierre se fait même sévèrement critiquer par des évêques, tandis que l'abbé Michonneau, curé de Belleville, injurie l'auteur et va jusqu'à traiter ses lecteurs de « chiens » dans *Témoignage chrétien*. Cela donne une idée de la férocité des débats de l'époque. Michel de Saint Pierre est soutenu par Jean Madiran, qui lui ouvre les colonnes de sa revue *Itinéraires*, par André Giovanni, alors à la tête de *Le Monde et la Vie*, hebdomadaire populaire tirant à plus de 250 000 exemplaires, et par Pierre Debray qui lui consacre cinq articles dans *Aspects de la France*.

Les changements dans la liturgie, cependant, n'ont pas attendu le feu vert de Rome. Dès avant 1965, on commence à voir des messes en langue du pays célébrées face au peuple, et ce en toute impunité. Les initiatives, parfois les plus folles, sont ainsi encouragées. Jean-Pierre Dickès, qui est séminariste à Issy-les-Moulineaux en 1965-1966, a apporté un témoignage accablant sur l'espèce de révolution qui a tout chamboulé en ces années charnières (11) : changements brutaux dans la liturgie (latin évacué, autel retourné, prières au bas de l'autel supprimées, etc.), mais aussi contestation de l'autorité dans l'Eglise, remise en cause de l'enseignement moral traditionnel, collaboration prônée avec les communistes, apologie de Teilhard de Chardin, etc. Dans la préface du livre de Jean-Pierre Dickès, Gérard Leclerc, éditorialiste de *France catholique* écrit : « C'est l'aspect spirituel qui frappe le plus à la lecture du journal de Jean-Pierre Dickès, car c'est bien l'érosion interne du cadre liturgique qui porte graduellement atteinte au climat du séminaire. Mais la foi apparaît vite en cause lorsqu'une encyclique comme *Mysterium Fidei* de Paul VI est discutée. Il ne s'agit plus alors d'*aggiornamento*, c'est-à-dire de mise à jour, mais d'un

mouvement d'autodestruction au terme duquel l'institution a perdu son sens. L'affaissement spirituel produit la déviation doctrinale et inversement » (12). A cette époque sont instituées les nouvelles traductions du *Pater* et du *Credo* avec les passages litigieux « ne nous soumetts pas à la tentation » et « de même nature que le Père », toujours en vigueur aujourd'hui. La piété populaire est alors ridiculisée et abandonnée comme la marque d'un temps de superstition : saluts du Saint-Sacrement, processions, dévotion au Sacré-Cœur, bénédictions, etc. sont méprisés comme le signe d'une foi non « adulte ».

Paul VI, inquiet des excès qui se multiplient déjà, publie le 3 septembre 1965 l'encyclique *Mysterium Fidei* « sur la doctrine et le culte de la sainte Eucharistie ». Sur des sujets aussi essentiels que le dogme de la transsubstantiation, le culte eucharistique, la dépréciation des messes privées (au bénéfice exclusif de la messe « communautaire »), le pape est obligé de rappeler la doctrine traditionnelle et de condamner « les erreurs qui se font jour » : « Nous savons, en effet, que parmi les personnes qui parlent ou écrivent sur ce mystère très saint (de la messe), il en est qui répandent [...] certaines opinions qui troublent les esprits des fidèles et causent chez eux une grande confusion sur les vérités de foi, comme s'il était loisible à qui que ce soit de laisser dans l'oubli la doctrine précédemment définie par l'Eglise ou de l'interpréter de manière à atténuer le sens authentique des termes ou la force éprouvée des notions » (13). L'encyclique, jugée conservatrice, est contestée au sein même de l'Eglise, comme le montre l'exemple du séminaire d'Issy-les-Moulineaux cité plus haut. On est là au cœur de la crise qui couvait depuis longtemps et qui explose avec le concile : crise multiforme mais qui se manifeste concrètement par une remise en cause de l'autorité. Pour se limiter à la question liturgique, le pape lui-même n'est pas sans responsabilité dans cette situation : encourageant lui-même les réformes, il déplore des excès qu'il ne se donne pas les moyens de stopper.

Jacques Maritain, pourtant proche ami de Paul VI, dans un mémorandum adressé au pape, critique la « perte du sens du mystère » occasionnée par la réforme liturgique en cours et déplore les nouvelles traductions, notamment celle du *consubstantialem Patri* qui avait été employée par les hérétiques ariens du IV^e siècle (14).

Les innovations liturgiques non contrôlées qui se multiplient au cours de ces années 1965-66 n'arrêtent pas Rome dans la voie d'une réforme plus importante encore. Le Consilium est lui-même parfois dépassé par les initiatives de telle ou telle Conférence épiscopale et ne fait alors que ratifier des réformes déjà mises en application sur le terrain (15). Le 4 mai 1967, une nouvelle Instruction, *Tres abhinc annos*, autorise la lecture du canon de la messe à haute voix et en langue du pays. A l'occasion d'un synode à Rome, est présentée le 24 octobre 1967 aux évêques présents une messe expérimentale baptisée « messe normative » célébrée par le Père Bugnini. Celle-ci est très proche de la « nouvelle messe » promulguée par Paul VI deux ans plus tard. En plus des réformes déjà signalées, la principale nouveauté est l'utilisation d'un nouveau canon lu à voix haute en italien. Dans cette messe, le prêtre a le choix entre quatre canons. D'autres aspects plus mineurs sont également retouchés : réduction de l'Offertoire, suppression de certains gestes et genuflexions, allongement de la « liturgie de la parole », etc. Après cette messe, douze questions ont été posées aux Pères synodaux les 25 et 27 octobre. La plus significative est celle-ci : « La structure générale de la messe dite "normative", telle qu'elle a été décrite dans le rapport et la réponse, a-t-elle l'accord des Pères ? » Leur réaction est mitigée : « *Placet* (oui) : 71; *non placet* (non) : 43; *placet juxta modum* (oui mais) : 62; abstentions : 4 » (16).

Moyennant quelques minimes retouches, la réforme liturgique voulue par Paul VI est prête. En date du 3 avril 1969, il publie la « Constitution apostolique *Missale Romanum* promulguant le Missel romain restauré sur

l'ordre du II^e concile œcuménique du Vatican » (17). Ce texte commence par un éloge du Missel de saint Pie V « dont l'ordonnance générale remontait pour l'essentiel à saint Grégoire le Grand ». Puis il affirme la nécessité des réformes telles que souhaitées par le concile Vatican II. Enfin, il présente les principales innovations, tout particulièrement l'adjonction de trois nouveaux canons et de nombreuses préfaces (l'antique canon romain est lui-même quelque peu modifié). Le rite de la messe a été « simplifié », la prière universelle réintroduite, les lectures du dimanche réparties sur un cycle de trois ans, le calendrier liturgique a été modifié, etc. On peut noter avec intérêt que ni l'emploi de la langue du pays, ni la célébration face au peuple ne sont mentionnés dans cette Constitution (et donc ne sont obligatoires dans le Missel de Paul VI). En conclusion, Paul VI écrit : « Nous voulons que ce que Nous avons établi et prescrit soit tenu pour ferme et efficace, maintenant et à l'avenir, nonobstant, si c'est nécessaire, les Constitutions et Ordonnances apostoliques données par nos prédécesseurs et toutes les autres prescriptions mêmes dignes de mention spéciale et pouvant déroger à la loi. » Cette constitution devait entrer en vigueur le premier dimanche de l'Avent, 30 novembre 1969. Le volume qui contient le nouvel *Ordo Missae* et les normes générales réunies en un seul document intitulé *Institutio generalis Missalis romani* est publié par décret en date du 6 avril 1969 par la S. Congrégation des rites.

L'*Institutio generalis* est à l'origine du *Bref examen critique du nouvel "Ordo Missae"* (18), rédigé en mai-juin 1969 par quelques théologiens conduits par le Dominicain M.-L. Guérard des Lauriers, et signé par les cardinaux Ottaviani et Bacci, le premier, ancien préfet du Saint-Office, s'étant réservé de réviser le texte final. D'autres cardinaux ont été sollicités pour signer ce *Bref examen*, notamment le cardinal Siri, mais sans succès. Cette étude théologique relève quatre grandes faiblesses dans l'*Institutio generalis* : la « définition de la messe » ; la

« finalité de la messe »; l'« essence du sacrifice »; et l'« accomplissement du sacrifice ». C'est notamment le fameux paragraphe 7 de l'*Institutio generalis* définissant la messe qui est contesté par les deux cardinaux. Voici en effet ce que dit ce paragraphe 7 : « La Cène Dominicale ou Messe est la *synaxe sacrée ou le rassemblement du peuple de Dieu* se réunissant sous la présidence du prêtre pour célébrer le *mémorial du Seigneur*. C'est pourquoi vaut éminemment pour l'assemblée locale de la sainte Eglise la promesse du Christ : là où deux ou trois sont réunis en mon nom, je suis au milieu d'eux (Mt 18, 20). » Définition qui, écrivent les cardinaux Ottaviani et Bacci, « n'implique ni la *Présence réelle*, ni la *réalité du Sacrifice*, ni le *caractère sacramentel* du prêtre qui consacre, ni la *valeur intrinsèque* du Sacrifice eucharistique indépendamment de la présence de l'assemblée. » Dans la lettre qui accompagne le *Bref examen* qu'ils adressent à Paul VI en septembre 1969, les cardinaux Ottaviani et Bacci écrivent : « le nouvel *Ordo Missae*, si l'on considère les éléments nouveaux, susceptibles d'appréciations fort diverses, qui y paraissent sous-entendus ou impliqués, s'éloigne de façon impressionnante, dans l'ensemble comme dans le détail, de la théologie catholique de la sainte messe ». Ils concluent leur lettre en suppliant le pape de ne pas « enlever la possibilité de continuer à recourir à l'intègre et fécond Missel romain de saint Pie V » (19).

Ayant transmis à la Congrégation pour la Doctrine de la Foi le *Bref examen*, Paul VI reçoit de son préfet, le cardinal Seper, une lettre qui, sans répondre sur le fond aux objections, ne les prend guère au sérieux : « L'opuscule *Bref examen*... contient beaucoup d'affirmations superficielles, exagérées, inexactes, passionnées et fausses » (20). Finalement, Paul VI accepte d'apporter quelques modifications dans le texte de l'*Institutio generalis*, notamment dans la définition de la messe, le fameux paragraphe 7 devenant : « A la messe, ou cène du Seigneur, le peuple de Dieu est convoqué et

réuni, sous la présidence du prêtre qui représente la personne du Christ, pour célébrer le mémorial du Seigneur ou sacrifice eucharistique. C'est pourquoi s'applique éminemment à cette assemblée locale de la sainte Eglise la promesse du Christ : "Là où deux ou trois sont rassemblés en mon nom, je suis au milieu d'eux" (Mt 18, 20). En effet, la célébration de la messe, dans laquelle se perpétue le sacrifice de la croix, le Christ est réellement présent dans l'assemblée réunie en son nom, dans la personne du ministre, dans sa parole, et enfin, substantiellement et de manière ininterrompue, sous les espèces eucharistiques » (21). Mais le nouvel Ordo lui-même, expression de l'*Institutio generalis*, n'a pas été modifié.

A propos du cardinal Ottaviani, une polémique est apparue peu après le *Bref examen* à l'occasion de la publication d'une lettre que ce dernier aurait adressée le 17 février 1970 à Dom Marie-Gérard Lafond, de l'abbaye de Saint-Wandrille. Dans cette lettre, le cardinal Ottaviani aurait notamment écrit : « je regrette seulement que l'on ait abusé de mon nom dans un sens que je ne désirais pas, par la publication d'une lettre que j'avais adressée au Saint-Père sans autoriser personne à la publier. Je me suis profondément réjoui à la lecture des Discours du Saint-Père sur les questions du Nouvel *Ordo Missae*, et surtout de ses précisions doctrinales contenues dans les Discours aux Audiences publiques du 19 et du 26 novembre : après quoi, je crois, personne ne peut plus sincèrement se scandaliser. Pour le reste il faudra faire une œuvre prudente et intelligente de catéchèse afin d'enlever quelques perplexités légitimes que le texte peut susciter ». Jean Madiran a vigoureusement contesté l'authenticité de cette lettre, le cardinal Ottaviani, quasiment aveugle, ayant pu se faire abuser. Jean Madiran insiste notamment sur les contradictions que contient cette lettre et affirme qu'*Itinéraires*, en la personne de l'abbé Dulac, avait eu l'autorisation de publier la lettre des cardinaux Ottaviani et Bacci à Paul VI

(22). Dans les discours de Paul VI auxquels le cardinal Ottaviani fait référence dans la lettre controversée, le pape insiste sur la rectitude doctrinale du nouvel Ordo en affirmant que rien n'est changé à la substance de la messe. Il reprend aussi son argumentation sur le « grand sacrifice » qu'il y a à abandonner le latin et reconnaît, contrairement à ce qu'affirmait le concile : « Nous perdrons ainsi en grande partie cette admirable et incomparable richesse artistique et spirituelle qu'est le chant grégorien ». Mais, poursuit-il, « la compréhension de la prière est plus précieuse que les vétustes vêtements de soie dont elle s'est royalement parée. » Et il conclut : « le latin ne disparaîtra pas pour autant de notre Eglise » (23).

En France, le nouvel Ordo doit entrer en vigueur le 1er janvier 1970. Compte tenu des problèmes de traduction, la célébration de la messe avec les textes en français est repoussée officiellement au premier dimanche de l'Avent 1970. Finalement, lorsque le travail de traduction a été entièrement achevé, l'Assemblée épiscopale réunie à Lourdes en novembre 1974 a déclaré obligatoire toutes les traductions officielles à compter du premier dimanche de l'Avent 1974. La messe dite de saint Pie V est *de facto* interdite, sauf « pour les messes célébrées *privément* par des prêtres âgés, infirmes, ou ceux qui éprouvent de graves difficultés à observer le nouveau rite : ceux-ci, avec la permission de leur Ordinaire, peuvent continuer à se servir du Missel de saint Pie V » (24).

*

* *

L'histoire de la réforme liturgique aurait pu s'arrêter là. Cela n'a pas été le cas. Pourquoi ? Parce qu'une minorité de nostalgiques incapables d'évoluer ont voulu conserver la messe de leur enfance ? C'est une explication qui a l'avantage de la simplicité et qui a cours encore aujourd'hui. Malheureusement, comme toutes les

explications trop simples, elle ne recouvre pas la réalité. Il faut donc essayer de comprendre. Et pour cela proposer des analyses. C'est ce qui va être fait maintenant. L'analyse qui suit, au demeurant, n'a pas la prétention d'être exhaustive. Je conçois fort bien qu'elle soit contestée. Mais cela suppose un débat argumenté qui est, aujourd'hui encore, très rare sur ces questions liturgiques.

Une chose doit être clairement rappelée en préambule : le droit et le pouvoir de tout pape de réformer ou promulguer un nouvel Ordo de la messe. A cet égard, l'Ordo de 1969 est évidemment licite et valide. Il est hors de question ici de mettre en doute une seconde :

– que Paul VI avait le droit de promulguer un nouvel Ordo (licéité);

– que le nouvel Ordo ainsi promulgué est valide, c'est-à-dire qu'il représente le Saint Sacrifice de la messe.

La question qui me semble être au cœur de cette réforme voulue par le pape se situe ailleurs : oui ou non le nouvel Ordo constitue-t-il une simple *réforme* du rite latin existant – c'est-à-dire réalisée dans le cadre d'une évolution homogène et organique du rite comme il y en a souvent eu dans l'Eglise –, ou bien peut-on dire que les modifications mises en œuvre dans cette réforme sont telles que, malgré la volonté de simple réforme du législateur, on a bel et bien abouti *dans les faits* à la « création » d'un nouveau rite dans l'Eglise ? Telle me semble être la question centrale qui détermine la légitimité ou non des réponses que l'on peut apporter aux problèmes soulevés par cette réforme liturgique.

S'il ne s'agit en effet que d'une simple réforme, alors il est évident que le nouvel Ordo remplace légitimement l'ancien qui n'a plus aucune raison d'exister en parallèle avec le nouveau. C'est la position des liturgistes qui ont promu la réforme et qui est encore assez largement partagée aujourd'hui dans l'Eglise. Et dans cette optique, le souhait de maintenir la messe de saint Pie V n'a aucune raison d'être, sinon la charité pour de pauvres

chrétiens incapables de voir la continuité du rite latin avant et après la réforme. Dès lors, le *Motu proprio Ecclesia Dei* n'est, pour reprendre les termes de Mgr Raffin, évêque de Metz, qu'« une parenthèse miséricordieuse » (25).

Mais s'il ne s'agit pas que d'une simple réforme et que l'importance des changements opérés a *de fait* conduit à l'élaboration d'un rite nouveau – ce que de soi le pape a le pouvoir de réaliser –, alors ce nouveau rite n'élimine pas automatiquement l'ancien. Autrement dit, il ne peut plus s'agir d'une simple substitution et l'ancien rite peut – dans des conditions qui restent à déterminer et qui dépendent de l'autorité légitime dans l'Eglise – subsister en parallèle avec le nouveau rite. Dans ce cas, le maintien d'un rite aussi vénérable que celui de saint Pie V se justifie d'autant plus qu'il représente un aspect important du patrimoine liturgique de l'Eglise, un trésor qui ne nous appartient pas. C'est au demeurant ce qu'affirme la Constitution conciliaire *Sacrosanctum concilium* (cf. n. 4).

L'idée que le nouvel Ordo peut être considéré comme la création d'un « nouveau rite de la messe » vient de Paul VI lui-même qui l'a publiquement affirmée (26). Cette idée, cependant, est particulièrement défendue depuis des années par le cardinal Ratzinger, préfet de la Congrégation pour la Doctrine de la foi. Il y est revenu dans plusieurs écrits : « à la place de la liturgie fruit d'un développement continu, on a mis une liturgie fabriquée. On est sorti du processus vivant de croissance et de devenir pour entrer dans la fabrication. On n'a plus voulu continuer le devenir et la maturation organiques du vivant à travers les siècles, et on les a remplacés – à la manière de la production technique – par une fabrication, produit banal de l'instant » (27). Ailleurs : « La liturgie ne naît pas d'ordonnances, et l'une des insuffisances de la réforme liturgique post-conciliaire est sans aucun doute à chercher dans le zèle de professeurs qui, de leur bureau, ont construit ce qui aurait dû relever d'une croissance organique. [...] Il faut constater que le nouveau missel,

quels que soient tous ses avantages, a été publié comme un ouvrage réélaboré par des professeurs et non comme une étape au cours d'une croissance continue. Rien de semblable ne s'est jamais produit sous cette forme, cela est contraire au caractère propre de l'évolution liturgique et c'est de là qu'est sortie l'idée absurde que le concile de Trente et saint Pie V auraient de leur côté composé un missel il y a quatre cents ans » (28). Il est au demeurant symptomatique que l'on ait pris l'habitude de parler de « rite de saint Pie V » et de « rite de Paul VI », comme si la pratique populaire avait bien compris que l'on avait affaire à deux rites vraiment différents et non pas à une continuité dans le cadre d'une simple réforme comme l'Eglise en a connue souvent dans le passé.

Certes, des liturgistes et théologiens ont montré que la réforme de 1969 puisait ses sources à des origines très anciennes (29). Mais outre que cette recherche excessive de l'ancienneté relève quelque peu de l'« archéologisme » condamné par Pie XII dans *Mediator Dei* (1947), on pourrait aussi se demander pourquoi certaines pratiques très anciennes comme la communion dans la main, par exemple, avaient finalement totalement disparu dans l'Eglise pré-médiévale. La notion catholique de Tradition ne consiste pas à revenir systématiquement aux pratiques les plus anciennes comme étant d'elles-mêmes meilleures, mais intègre le développement continu et homogène d'une pratique et d'un enseignement au cours des siècles. Le problème cependant n'est pas là. Car chaque changement du nouvel Ordo, pris un à un, pouvait sans doute se justifier. Mais toute la difficulté de la réforme de 1969 tient au fait que l'on a voulu modifier en une seule fois beaucoup trop de choses : les fidèles ont ainsi perdu tous leurs repères et se sont concrètement trouvés devant une liturgie fondamentalement nouvelle, aussi bien dans sa forme que dans son esprit (les modifications les plus marquantes pour la pratique des fidèles ont été certainement la suppression du latin, le retournement de

l'autel et le canon à voix haute). Résultat ? Même si l'on peut intellectuellement justifier chaque modification, la pratique liturgique, elle, a connu un bouleversement brutal sans précédent aucun dans l'histoire de l'Eglise. Brutalité d'autant plus grande et insupportable pour les fidèles que cette réforme a été imposée sans ménagement de façon autoritaire, tout en laissant une liberté quasi-totale à la « base » – c'est-à-dire aux curés et aux équipes liturgiques – pour mener à bien les innovations les plus folles en complète impunité. Les seuls prêtres alors persécutés étaient ceux qui, dans la tourmente, voulaient garder l'ancien rite ou ceux qui cherchaient à appliquer la réforme d'une façon jugée trop traditionnelle. Le contexte de l'après-Mai 68 a favorisé un terrain propice à une remise en cause systématique du passé et de la tradition. Cela s'est traduit pour les simples fidèles – à qui l'on a imposé tant de réformes si vite et sans leur demander leur avis – à un chambardement sans pareil de leurs pratiques liturgiques. Les conséquences ne se sont pas fait attendre. Une aggravation sensible de la chute de la pratique religieuse et des vocations. 825 prêtres ordonnés en France en 1956, 646 en 1965, 193 en 1970, une centaine aujourd'hui. Autre chiffre accablant dévoilé récemment par le Vatican : 50 000 prêtres dans le monde ont abandonné le sacerdoce entre 1970 et 1995. On est là à l'évidence devant une crise d'une gravité extrême, qui a fait dire à Jacques Maritain qu'en comparaison, « le modernisme du temps de Pie X n'était qu'un modeste rhume des foies », ce qui lui faisait dire que nous étions parvenus à « une espèce d'apostasie "immanente" » (30).

Un exemple significatif permet de comprendre le mécanisme par lequel ont été imposées certaines réformes : il s'agit de la communion dans la main. Le 29 mai 1969, le cardinal Gut, préfet de la Congrégation pour le Culte divin, publiait l'Instruction *Memoriale Domini* sur « la façon de distribuer la communion ». Le texte reconnaît que « dans certains endroits », la communion dans la main « est pratiquée, bien que le Saint-Siège n'ait

pas encore donné l'autorisation demandée » (31). Puis il montre l'avantage de la pratique traditionnelle de la communion sur la langue et poursuit : « Compte tenu de la situation actuelle de l'Eglise dans le monde entier, cette façon de distribuer la sainte communion doit être conservée, non seulement parce qu'elle a derrière elle une tradition multiséculaire, mais surtout parce qu'elle exprime le respect des fidèles envers l'Eucharistie. [...] De plus, cette façon de faire, qui doit déjà être considérée comme traditionnelle, assure plus efficacement que la sainte communion soit distribuée avec le respect, le décorum et la dignité qui lui conviennent ». L'Instruction révèle ensuite les résultats de l'enquête réalisée par Rome auprès de tous les évêques du monde de rite latin sur l'opportunité d'autoriser la communion dans la main : 1233 avis défavorables, 567 avis favorables et 315 avis favorables assortis de réserves, soit une très large majorité d'évêques hostiles à l'introduction de cette nouvelle pratique. « C'est pourquoi, poursuit l'Instruction, le Souverain Pontife n'a pas pensé devoir changer la façon traditionnelle de distribuer la sainte communion aux fidèles. Aussi, le Saint-Siège exhorte-t-il vivement les évêques, les prêtres et les fidèles à respecter attentivement la loi toujours en vigueur et qui se trouve confirmée de nouveau ». Après une telle Instruction, comment a-t-on pu en venir à une généralisation de la communion dans la main ? Tout simplement parce que ce texte, en contradiction avec les arguments développés auparavant, ouvrait une porte à l'exception... et face à une autorité faible, l'exception est devenue la règle ! En effet voici la porte ouverte : « Mais là où s'est déjà introduit un usage différent – celui de déposer la sainte communion dans la main – le Saint-Siège [...] confie (aux) Conférences épiscopales la charge et le devoir de peser avec soin les circonstances particulières qui pourraient exister, à condition cependant d'écarter tout risque de manque de respect ou d'opinions fausses qui pourraient s'insinuer dans les esprits au sujet de la Très Sainte

Eucharistie, et d'éviter soigneusement tous autres inconvénients. » Une telle pratique par l'autorité consistant à avaliser ce qui se fait sans autorisation est dangereuse car elle est une invitation évidente à la désobéissance permanente. Et de fait, c'est exactement le même mécanisme qui a permis par exemple aujourd'hui la multiplication des filles enfants de chœur – contre toute tradition en la matière.

Si l'on n'avait pas saccagé la liturgie dans ces années 70 comme on l'a laissé faire, il n'y aurait sans doute pas eu les réactions parfois « dures » que la France a connues. Mais si certaines d'entre elles ont été excessives, dans la forme comme dans le fond, force est de reconnaître qu'elles ne s'appuyaient pas seulement sur des aspects aussi superficiels que l'esthétique ou la sensibilité personnelle – aspects qui sont au demeurant loin d'être négligeables. Il y avait aussi des arguments sérieux auxquels les responsables ecclésiastiques n'ont guère essayé de répondre, sinon par l'argument d'autorité ! Mon objet n'est pas de dresser une liste de critiques contre le rite de Paul VI, mais de faire comprendre que son introduction a pu marquer pour de nombreux fidèles un changement difficile dans leur façon d'appréhender leur vie spirituelle dont la messe est le cœur, et donc leur prière. Celui qui a peut-être le mieux perçu et expliqué cela a été l'abbé Bryan Houghton, qui a résumé le changement en disant que l'on est passé d'une « messe contemplative » à une « messe active ». Dans une conférence remarquable publiée dans *Prêtre rejeté* (32), il s'interroge sur les raisons que peuvent invoquer le « latiniste » et le « vernaculariste ». Il écrit : « Le latiniste recherche dans la messe l'effacement de soi, l'anonymat; le vernaculariste recherche l'implication de soi, la personnalisation. » Et cela marque pour l'abbé Houghton un changement dans la *Lex orandi* – dans la façon de prier. Il voit l'origine de ce changement dans la conception de la grâce sanctifiante influencée par les jansénistes. « La conception traditionnelle, écrit l'abbé Houghton,

acceptée universellement jusqu'à la Réforme et dans l'Eglise catholique jusqu'à nos jours, c'est que la prière est un acte de la grâce habituelle, sanctifiante. Ceci implique que la prière du chrétien diffère de l'acte équivalent du stoïcien ou du bouddhiste non seulement par son contenu ou son objet mais par son essence même. Tandis que le stoïcien ou le bouddhiste accomplissent un acte naturel, aidés et soutenus par la grâce actuelle, le chrétien aide et soutient un acte surnaturel accompli par l'Esprit-Saint. Les deux processus sont tout à fait contraires : le premier est un acte humain sanctifié, le second est un acte divin humanisé. [...] L'activité d'un être humain en prière est... une adhésion à la grâce et moins il empiète sur l'Esprit-Saint, mieux cela vaut. Cet assentiment intérieur, il ne l'obtient pas par de pieuses pensées et de bonnes résolutions qui pourraient demeurer "ses" pensées et "ses" résolutions – des manifestations d'égoïsme –, mais en s'effaçant soi-même dans l'instant présent, en abandonnant tout ce qui est "sien" afin de devenir aussi théocentrique que la grâce le permet. Il doit se recueillir et se vider de lui-même afin de laisser place à l'opération du Saint-Esprit. » L'ancien rite, par le silence qu'il contient, l'utilisation du latin et toute sa symbolique notamment, favorise une conception de la prière où c'est le Saint-Esprit qui opère et l'homme qui coopère, ce qui suppose une attitude extérieure passive d'effacement de soi qui va à l'encontre de la notion actuelle de « participation » si importante dans la nouvelle liturgie. On saisit ainsi mieux la nuance mise en lumière par l'abbé Houghton entre la « messe active » d'aujourd'hui – qui certes peut répondre aux besoins spirituels de certains en notre époque où plus personne n'est habitué au silence – et la « messe contemplative » d'hier.

*

* *

Ce qui précède permet de comprendre pourquoi cette réforme liturgique a suscité des réserves et des oppositions. L'histoire de ces oppositions reste à faire et je ne poserai ici que quelques jalons.

L'abbé Georges de Nantes a été l'un des premiers à s'élever publiquement contre le pape Paul VI et le concile Vatican II. Son opposition virulente lui valut d'être déclaré *suspense a divinis* par l'évêque de Troyes en 1966. Il s'engagea avec sa *Contre-Réforme catholique au XXème siècle* (CRC) dans une voie extrême en lançant une plainte contre le pape Paul VI « pour hérésie, schisme et scandale » (1973), qu'il réitéra contre Jean-Paul II dix ans plus tard (1983). L'opposition de l'abbé de Nantes ne portait toutefois pas principalement sur la messe. On peut aussi signaler deux autres mouvements de résistance aux bouleversements qui secouaient alors l'Eglise en ce début des années 1970 mais dont les revendications ne mettaient pas la liturgie au premier rang : les « Silencieux de l'Eglise » de Pierre Debray d'une part, soucieux d'être présents dans les paroisses et les diocèses pour « travailler au renouveau de l'Eglise voulu par le concile ». S'ils dénonçaient les dérives liturgiques, ils ne demandaient pas le maintien de la messe de saint Pie V, seulement la liberté de pouvoir suivre la messe de Paul VI en latin. « Fidélité et Ouverture » d'autre part, fut créé par Gérard Soulages après le succès en novembre 1971 d'un colloque d'intellectuels catholiques dont le thème était : quel est le devoir des intellectuels catholiques face à la crise que traverse l'Eglise ?

Plus en rapport avec les questions liturgiques, on a déjà cité plus haut la naissance d'Una Voce en 1964. La revue *Itinéraires* de Jean Madiran allait jouer sur le plan intellectuel un rôle de premier plan, et fut un soutien indéfectible à Mgr Lefebvre jusqu'en 1988. En 1972, Jean Madiran adressait une supplique à Paul VI : « Rendez-nous l'Ecriture, le catéchisme et la messe » (33). Au niveau de la résistance intellectuelle, mais pas dans la mouvance de la Fraternité Saint-Pie X, la revue *La*

Pensée Catholique, fondée en 1946 par l'abbé Luc J. Lefèvre, devait également s'illustrer, notamment par des articles de Louis Salleron, également collaborateur d'*Itinéraires*. D'autres revues pourraient encore être citées comme *Le courrier de Rome* où collaborait l'abbé Dulac.

A Paris, des fidèles désorientés par les nouveautés liturgiques trouvèrent refuge à l'hôpital Laënnec dont l'aumônier était Mgr Ducaud-Bourget, qui avait maintenu dans sa chapelle l'ancien rite. Très vite, la chapelle devint trop petite et Mgr Ducaud-Bourget dut chercher ailleurs (novembre 1971). C'est ainsi que commencèrent pour ces fidèles les errances dominicales en vue d'une salle pour la messe. Finalement, ce petit troupeau se fixa à la salle Wagram. Le 27 février 1977, c'est Mgr Ducaud-Bourget, aidé des abbés Serralda et Coache, qui entra dans Saint-Nicolas-du-Chardonnet pour y célébrer la messe.

Les quelques exemples cités ici montrent que Mgr Lefebvre ne fut ni le premier ni le seul à demander le maintien de la messe de saint Pie V. Mais il est vrai qu'il devint assez rapidement le symbole de la résistance des « traditionalistes », bien qu'il se défendît d'en être lui-même le chef. Cela s'explique par sa stature et son charisme, mais plus encore par le fait qu'il formait des prêtres pour l'ancien rite.

Pourtant, la question du rite ne fut pas ce qui poussa Mgr Lefebvre à créer la Fraternité Saint-Pie X (FSPX) : il y fut poussé par les demandes de jeunes gens qui ne trouvaient plus de séminaires acceptables pour eux. La FSPX fut ainsi officiellement reconnue par Mgr Charrière, évêque de Fribourg en Suisse, le 1er novembre 1970 et approuvée par le cardinal Wright, préfet de la Congrégation pour le clergé, le 18 février 1971. Elle était un institut de droit diocésain et ses statuts, comme il est d'usage, étaient approuvés pour une période expérimentale de six ans. La question du rite allait cependant vite se poser et c'est finalement le refus de célébrer le nouvel Ordo qui entraîna une sérieuse hostilité

à l'encontre de la FSPX, notamment de la part de l'épiscopat français. Cette hostilité, ainsi que le climat de « table rase » qui régnait à l'époque, ne doivent pas être oubliés si l'on veut essayer de comprendre l'enchaînement des faits qui aboutira finalement à la dramatique rupture de 1988. Il n'est pas question de rentrer ici dans le détail. Essayons de retenir les principales étapes de cette période.

A l'occasion de leur assemblée plénière à Lourdes, en novembre 1972, les évêques français ne cachèrent pas leur hostilité à l'égard d'Ecône qualifié de « séminaire sauvage », alors qu'il était à cette époque parfaitement en règle avec le droit canon (34). Le cardinal Garrone, préfet de la Congrégation pour l'éducation catholique, demanda à Mgr Mamie, nouvel évêque de Fribourg, de rencontrer Mgr Lefebvre pour le jauger sur son acceptation du dernier concile. Mgr Lefebvre expliqua à Mgr Mamie « qu'il perpétue l'Eglise de toujours et que les modernistes qui le critiquent sont les vrais destructeurs de cette Eglise » (35). Alerté par le cardinal Garrone, Paul VI créa une commission de trois cardinaux – Garrone, Tabera, Wright – pour décider du sort de la FSPX. Pour s'informer plus complètement, celle-ci envoya en novembre 1974 deux « visiteurs apostoliques » à Ecône pour enquêter sur le séminaire, Mgr Onclin et Mgr Descamps, deux prélats belges. La visite dura trois jours. A cette occasion, les prélats tinrent certains propos théologiques qui choquèrent les séminaristes, au sujet de l'ordination des hommes mariés, de la notion d'immutabilité de la vérité et à propos de la manière traditionnelle de concevoir la Résurrection du Christ. Mgr Lefebvre lui-même en fut choqué. Cela le décida à écrire le 21 novembre une déclaration restée célèbre. Il reconnut plus tard qu'elle fut « rédigée dans un sentiment d'indignation, sans doute excessive » (36). Voici les passages importants de cette déclaration : « Nous adhérons de tout cœur, de toute notre âme à la Rome catholique, gardienne de la foi catholique et des traditions

nécessaires au maintien de cette foi, à la Rome éternelle, maîtresse de sagesse et de vérité. Nous refusons par contre et avons toujours refusé de suivre la Rome de tendance néo-moderniste et néo-protestante qui s'est manifestée clairement dans le concile Vatican II et après le concile dans toutes les réformes qui en sont issues. [...] Aucune autorité, même la plus élevée dans la hiérarchie, ne peut nous contraindre à abandonner ou à diminuer notre foi catholique clairement exprimée et professée par le magistère de l'Eglise depuis dix-neuf siècles. [...] Cette Réforme étant issue du libéralisme, du modernisme, est tout entière empoisonnée; elle sort de l'hérésie et aboutit à l'hérésie, même si tous ses actes ne sont pas formellement hérétiques. Il est donc impossible à tout catholique conscient et fidèle d'adopter cette Réforme et de s'y soumettre de quelque manière que ce soit. [...] C'est pourquoi sans aucune rébellion, aucune amertume, aucun ressentiment nous poursuivons notre œuvre de formation sacerdotale sous l'étoile du magistère de toujours, persuadés que nous ne pouvons rendre un service plus grand à la Sainte Eglise catholique, au Souverain Pontife et aux générations futures » (37).

Un tel communiqué pouvait difficilement être accepté par Rome. Mgr Lefebvre fut convoqué au Vatican le 13 février 1975 puis le 3 mars pour être interrogé par la commission cardinalice. Il n'eut pas connaissance du rapport de Mgr Onclin et Mgr Descamps. La pièce centrale du dossier était devenue sa fameuse déclaration du 21 novembre 1974 qu'on lui demanda de rétracter, ce qu'il refusa de faire. Le 19 mars, il écrivit une lettre à l'abbé de Nantes dans laquelle il lui affirmait qu'il ne rompra jamais avec Rome. Il présida durant ces événements un pèlerinage dans la ville éternelle organisé de longue date par l'association Credo que venait de fonder Michel de Saint Pierre. Le 6 mai, les trois cardinaux envoyèrent une lettre à Mgr Lefebvre qui affirmait sa déclaration du 21 novembre « en tous points inacceptable ». En conséquence, le cardinal Tabera,

préfet de la Congrégation pour les Religieux (dont dépendait la FSPX), reconnaissait à Mgr Mamie « le droit de retirer l'approbation donnée par son prédécesseur à la Fraternité et à ses Statuts. » Une fois supprimée la Fraternité, celle-ci « n'ayant plus d'appui juridique, ses fondations, et notamment le séminaire d'Ecône, perdent du même coup le droit à l'existence » (38).

Face à cette sentence qui mettait fin à son œuvre naissante, Mgr Lefebvre formula deux recours auprès du Suprême Tribunal de la Signature apostolique pour irrégularité de forme. Celui-ci se jugeant incompétent rejeta les recours. Le 31 mai 1975, Mgr Lefebvre écrivit à Paul VI : « Prosterné aux pieds de Votre Sainteté, je L'assure de mon entière et filiale soumission aux décisions que m'a communiquées la Commission cardinalice en ce qui concerne la Fraternité Saint-Pie X et le séminaire. Votre Sainteté pourra toutefois juger par la Relation ci-jointe si dans la procédure les droits naturels et canoniques ont été observés. Quand je songe à la tolérance dont Votre Sainteté use à l'égard des évêques hollandais et de théologiens comme Hans Küng et Cardonnel, je ne puis croire que les cruelles décisions prises à mon égard viennent du même cœur » (39). Dans l'esprit de Mgr Lefebvre, ce qu'il estimait être une anomalie de procédure annulait la soumission qu'il proclamait quelques lignes avant. En effet, loin de dissoudre la FSPX et de fermer le séminaire d'Ecône, il procéda le 29 juin aux ordinations des séminaristes. Ce même jour, Paul VI lui adressa une lettre lui adjurant de se soumettre et lui faisant part de sa peine « de constater que la décision de l'autorité compétente [...] prête encore à discussion jusqu'à vous conduire à rechercher une quelconque possibilité juridique de l'infirmier » (40). Il confirmait aussi à Mgr Lefebvre que rien ne s'était fait sans son accord. Il avouait s'inquiéter aussi lui-même des dérives post-conciliaires : « Nous en souffrons et Nous nous efforçons d'y remédier [...]. Mais comment s'en prévaloir pour s'autoriser à des excès gravement

préjudiciables ? Telle n'est pas la bonne voie, puisqu'elle emprunte en définitive un itinéraire comparable à celui qui est dénoncé. » Puis, à propos du cas de saint Athanase, la lettre se terminait par une comparaison qui choqua certains : « Comment aujourd'hui quelqu'un pourrait-il se comparer à saint Athanase, en osant combattre un concile comme le deuxième concile du Vatican, qui ne fait pas moins autorité, qui est même sous certains aspects plus important encore que celui de Nicée ? » Sans réponse de Mgr Lefebvre, Paul VI lui adressa une nouvelle lettre le 8 septembre lui réitérant sa demande de soumission, faute de quoi il serait obligé de « sanctionner ensuite un refus d'obéissance » (41). Le 24 septembre, Mgr Lefebvre lui répond. Il n'est pas question de soumission ni d'obéissance aux directives du Saint-Père, mais il lui dit cependant : « je m'empresse [...] d'écrire ces quelques lignes à Votre Sainteté pour lui exprimer mon attachement sans réserves au Saint-Siège et au Vicaire du Christ » (42). C'est un véritable dialogue de sourds, Mgr Lefebvre, persuadé d'être dans son bon droit, refusant obstinément de dissoudre la FSPX. Le 27 octobre 1975, le cardinal Villot, Secrétaire d'Etat de Paul VI, rendit public ce litige en informant officiellement les présidents des conférences épiscopales de la situation et en invitant « gravement » les évêques à ne pas incardiner dans leur diocèse des membres de la FSPX qui a officiellement cessé d'exister.

La tension monte d'un cran lorsque le Vatican apprend par des rapports envoyés par des évêques diocésains que Mgr Lefebvre a reconfirmé chez eux des enfants déjà confirmés (43). Le 24 mai 1976, Paul VI tient un consistoire et dénonce l'attitude de Mgr Lefebvre, nommé deux fois : « On jette le discrédit sur l'autorité de l'Eglise au nom d'une Tradition pour laquelle on ne manifeste un respect que matériellement et verbalement. On éloigne les fidèles des liens d'obéissance au siège de Pierre comme à leurs évêques légitimes; on refuse l'autorité d'aujourd'hui au nom de celle d'hier » (44). Les

ordinations de juin approchent à Ecône. Le 12 juin, au nom du pape, Mgr Benelli prévient Mgr Lefebvre qu'« il doit rigoureusement s'abstenir de conférer les ordres à partir du moment où il aura reçu la présente injonction » (45). Le 29 juin 1976, malgré les objurgations de Rome, Mgr Lefebvre ordonne une vingtaine de prêtres, diacres et sous-diacres. Le 22 juillet, la Congrégation pour les Evêques notifie au prélat d'Ecône, comme il en avait été averti, qu'il est frappé d'une *suspense a divinis*, peine qui lui interdit de célébrer publiquement la messe, d'administrer les sacrements d'ordination, de confession et de confirmation, et de prêcher. Mgr Lefebvre n'accepte pas cette sanction en arguant de son invalidité. Il se justifie en développant la dialectique des deux Eglises, l'Eglise conciliaire, déjà qualifiée de néo-moderniste dans sa déclaration du 21 novembre 1974, et la véritable Eglise catholique à laquelle il se veut fidèle : « Nous sommes *suspense a divinis* par l'Eglise conciliaire et pour l'Eglise conciliaire, dont nous ne voulons pas faire partie. Cette Eglise conciliaire est une Eglise schismatique, parce qu'elle rompt avec l'Eglise catholique de toujours » (46).

Le 8 août, huit intellectuels français – Michel de Saint Pierre, Michel Ciry, Michel Droit, Jean Dutourd, le colonel Rémy, Louis Salleron, Henri Sauguet et Gustave Thibon – adressent une « supplique » à Paul VI où, après avoir déploré que « les fidèles ne reconnaissent plus leur religion dans certaine liturgie et certaine pastorale nouvelles », ils demandent au pape d'autoriser « la messe traditionnelle et le sacerdoce de toujours » (47). Deux mois après les ordinations illicites, le 29 août, Mgr Lefebvre célèbre une messe à Lille devant plus de sept mille personnes. Cette messe est restée célèbre en raison de ce qui a été perçu comme une « politisation » du combat de Mgr Lefebvre. Durant une homélie fleuve de trois-quart d'heure, Mgr Lefebvre évoque le bienfait de l'arrivée des militaires au pouvoir en Argentine. Cela provoque un tollé largement exploité.

Parvenu à ce stade, il est utile de citer ici quelques

extraits de lettres très peu diffusées dans le public. Les trois premières sont de Louis Salleron à Mgr Lefebvre, publiées par le bulletin *Mémo* (48). Leur intérêt provient bien évidemment de la personnalité de Louis Salleron, intellectuel catholique de grande envergure et connu pour avoir été très proche de Mgr Lefebvre. La première lettre date du 28 février 1976 et invite Mgr Lefebvre à l'« obéissance au pape ». L'auteur poursuit : « Si vous vous laissez engluer par la Bureaucratie, vous perdez à coup sûr, car vous devenez le désobéissant obstiné [...]. La situation sera d'ailleurs sans issue, car vous serez nécessairement l'évêque d'une petite Eglise sans avenir. » La seconde lettre est du 9 avril 1976 : « Quand il vous sera dit, par le pape ou quelque instance *ad hoc* que vous vous êtes mis vous-même "hors de la communion de l'Eglise et du pape", vous aurez beau faire, la désagrégation commencera et la petite Eglise apparaîtra. [...] Il faut penser à l'avenir. Vous sauvez votre œuvre en acceptant l'éventualité de son interruption. Vous la tuerez en espérant la continuer de manière linéaire à l'intérieur de la position que vous avez prise et qui est sans issue. Quant aux jeunes qui vous font confiance, ils seront perdus, pour l'Eglise et pour eux-mêmes. » La troisième lettre est du 21 janvier 1977 : « Je vous défends et vous défendrai jusqu'au bout, mais dans un léger porte-à-faux que vous savez, car je pense que vous avez commis une erreur en ordonnant vos séminaristes en juin dernier. [...] Le rail sur lequel les ordinations ont mis Ecône mène nécessairement à une "petite Eglise" qui peut davantage servir le progressisme que lui nuire. » Lorsque l'on connaît la suite des événements et la rupture de 1988, ces lettres ont un caractère prophétique. Elles montrent aussi que même dans l'entourage proche de Mgr Lefebvre, certains esprits avaient déjà la lucidité de ce qui allait arriver.

La dernière lettre est de Dom Jean Roy, père abbé de Fontgombault, à Mgr Lefebvre. Elle est datée du 18 février 1976. En voici un passage : « Vous me direz : mais

si le pape ferme Ecône... – Vous savez comme moi qu'Ecône n'est pas nécessaire à l'Eglise, nous ne pouvons jamais servir l'Eglise contre elle, qui est immortelle, toujours pure, sans tache ni ride. Il en va de l'Eglise, parce qu'elle s'identifie avec N.-S. Jésus-Christ, comme il en va de Dieu, qui n'a besoin de personne, et devant qui nous ne sommes jamais que des serviteurs inutiles. [...] Vous me direz encore : il y a la question liturgique, la messe. – Vous savez ma pensée sur ce point et mes souffrances. Mais vous savez aussi que la "nouvelle messe" n'est ni hérétique ni invalide; que si nous disions le contraire, c'est nous qui pourrions être taxés d'hérésie, car l'Eglise ne peut donner à ses enfants une liturgie eucharistique invalide ou hérétique » (49).

En fait, la logique des positions de Mgr Lefebvre allait effectivement conduire en 1988 à la rupture prévue par Louis Salleron douze ans plus tôt.

La rencontre finalement organisée entre Paul VI et Mgr Lefebvre le 11 septembre 1976 ne changea rien. Même l'avènement de Jean-Paul II en octobre 1978 – au moins dans un premier temps – et sa rencontre avec Mgr Lefebvre un mois plus tard (18 novembre) ne modifièrent pas fondamentalement les données du problème. Il faut attendre 1982 pour voir une ouverture s'esquisser. Le 23 décembre, le cardinal Ratzinger – il vient d'être nommé préfet de la Congrégation pour la Doctrine de la foi – soumet à Mgr Lefebvre une déclaration (en latin) à signer comprenant deux points : adhérer au concile en comprenant chaque document selon sa qualification théologique et compris à « la lumière de la sainte Tradition »; reconnaître la légitimité catholique et la validité du nouveau Missel (50). Le 5 avril 1983, après une sévère critique du nouvel Ordo, Mgr Lefebvre répond en résumant la solution du problème en trois points : la liberté de célébrer l'ancien rite; la réforme du nouvel Ordo pour rendre plus manifeste les dogmes catholiques de la messe; une révision des textes conciliaires. C'est au nom du pape que le cardinal Ratzinger lui répond le 20 juillet :

« Ici comme à propos des questions liturgiques, il faut noter que – en fonction des divers degrés d'autorité des textes conciliaires – la critique de certaines de leurs expressions, faites selon les règles générales de l'adhésion au Magistère, n'est pas exclue. Vous pouvez de même exprimer le désir d'une déclaration ou d'un développement explicatif sur tel ou tel point. Mais vous ne pouvez pas affirmer l'incompatibilité des textes conciliaires – qui sont des textes magistériels – avec le Magistère et la Tradition. Il vous est possible de dire que personnellement, vous ne voyez pas cette compatibilité, et donc de demander au Siège Apostolique des explications. Mais si, au contraire, vous affirmez l'impossibilité de telles explications, vous vous opposez profondément à cette structure fondamentale de la foi catholique, à cette obéissance et humilité de la foi ecclésiastique dont vous vous réclamez ».

Les échanges entre Rome et Ecône vont provisoirement s'arrêter là. Le contexte ecclésial, au demeurant, n'était pas de nature à faire reculer Mgr Lefebvre. D'une part, les « traditionalistes » continuaient à être marginalisés dans l'Eglise, rejetés comme des brebis galeuses infréquentables. D'autre part, la « crise » n'était en rien endiguée : innovations liturgiques, théologiens contestataires, problème des catéchismes hétérodoxes, triomphe de la théologie de la libération, etc., tout cela semblait exister dans l'Eglise en presque totale impunité. La messe n'était de ce fait qu'un aspect de l'opposition de Mgr Lefebvre. Celle-ci prenait un caractère beaucoup plus global, une dimension doctrinale qui mettait en cause le concile Vatican II. Et force est de constater que face aux sévères critiques doctrinales de Mgr Lefebvre, l'autorité ecclésiastique n'a jamais répondu point par point à ses objections, demandant comme préalable l'acceptation de ce qu'il contestait précisément : cela ne pouvait que renforcer l'opposition du prélat d'Ecône ! Trois thèmes résument cette opposition au magistère actuel de l'Eglise : la liberté religieuse, l'œcuménisme et la

collégialité. Thèmes que l'on retrouve dans la lettre ouverte au pape Jean-Paul II du 21 novembre 1983, signée de Mgr Lefebvre et de Mgr de Castro Mayer. Cette lettre, en effet, énonce au pape « les erreurs principales qui sont à l'origine de cette situation tragique et qui, d'ailleurs, ont déjà été condamnées par vos prédécesseurs. La liste qui suit en donne l'énoncé, mais n'est pas exhaustive : 1) Une conception "latitudinariste" et œcuménique de l'Eglise, divisée dans sa foi, condamnée particulièrement par le Syllabus, n°18. 2) Un gouvernement collégial et une orientation démocratique de l'Eglise, condamnée particulièrement par le concile Vatican I. 3) Une fausse conception des droits naturels de l'homme qui apparaît clairement dans le document sur la liberté religieuse, condamnée particulièrement par *Quanta Cura* (Pie IX) et *Libertas praestantissimum* (Léon XIII). 4) Une conception erronée du pouvoir du pape. 5) La conception protestante du saint sacrifice de la messe et des sacrements, condamnée par le concile de Trente, sess. XXII. 6) Enfin, d'une manière générale, la libre diffusion des hérésies caractérisée par la suppression du Saint-Office » (51).

A l'occasion de la conférence de presse du 9 décembre 1983, au cours de laquelle la lettre ouverte à Jean-Paul II est rendue publique, Mgr Lefebvre évoque publiquement la possibilité de sacrer un évêque sans l'accord du pape : « Ordonner des évêques serait apparemment un motif de rupture avec Rome. Peut-être devant Dieu ce geste serait-il positif ? Je ne dis pas que je ne le ferais pas si la situation devenait plus grave » (52).

L'année suivante est marquée par la publication le 17 octobre 1984 d'un Indult permettant d'utiliser le missel romain de 1962 moyennant des conditions très restrictives de lieu et de jour; de plus l'Indult précise que cette faculté ne peut être octroyée qu'aux prêtres et fidèles qui « n'ont aucun lien avec ceux qui mettent en doute la légitimité et la rectitude doctrinale du Missel romain promulgué en 1970 par le Pontife romain Paul VI »

(53). Toutes ces restrictions, et le peu d'empressement de la hiérarchie à répondre généreusement aux demandes des fidèles, expliquent l'échec de cet Indult. Pour essayer d'améliorer la situation, Jean-Paul II nomme en 1986 une commission cardinalice qui établira des « normes » qui lui seront soumises et favorables à la messe traditionnelle mais qui ne seront jamais promulguées. A la question de savoir si la messe tridentine avait été interdite par Paul VI, les cardinaux répondront qu'elle n'a jamais été supprimée et « qu'aucun évêque n'avait le droit d'interdire à un prêtre catholique de dire la messe tridentine » (54).

Sur cette question, nombre de « traditionalistes », en s'appuyant sur la Bulle de saint Pie V *Quo primum tempore* (1570), estiment incohérent de tout juste tolérer ce que l'autorité ne peut interdire : « par les dispositions des présentes et au nom de Notre Autorité Apostolique, écrit en effet saint Pie V dans la Bulle, Nous concédons et accordons que ce même Missel pourra être suivi en totalité dans la messe chantée ou lue, dans quelque église que ce soit, sans aucun scrupule de conscience et sans encourir aucune punition, condamnation ou censure, et qu'on pourra valablement l'utiliser librement et licitement, et cela à perpétuité » (55). Cet argument a été vivement contesté, et Dom Guy Oury, moine de Solesmes, répond ainsi : « Le Bréviaire et le Missel sont des livres vivants qui évoluent, grandissent, ou se simplifient au gré des nécessités de l'Eglise dont l'autorité responsable est juge en dernier ressort (Dom Oury vient de montrer que le Missel de saint Pie V lui-même a évolué à plusieurs reprises entre 1570 et 1962). Aucun pape ne s'est jamais senti lié dans son pouvoir législatif par les interdictions contenues dans la Bulle de saint Pie V; ces interdictions retireraient seulement aux Ordinaires de l'Eglise latine tout droit d'ajouter ou de modifier la liturgie sans l'autorisation expresse du Saint-Siège qui, désormais, était constitué seul législateur en ce domaine. [...] Ce qu'a fait un pape, un autre peut le faire » (56). Certes, il est important d'admettre qu'un pape a le pouvoir de faire ou défaire ce

qu'un autre a fait, mais cette petite controverse sur la Bulle *Quo primum tempore* montre l'intérêt signalé plus haut de qualifier correctement le nouvel Ordo : réforme au sens d'évolution organique du rite ou instauration d'un rite vraiment nouveau ?

En mars 1985 sort en librairie un livre de Mgr Lefebvre intitulé *Lettre ouverte aux catholiques perplexes*. La conclusion du livre est pleine d'espérance et laisse entendre que confiant dans la Providence divine il ne sacrera jamais d'évêques contre la volonté du pape : « On écrit aussi qu'après moi mon œuvre disparaîtra, parce qu'il n'y aura pas d'évêques pour me remplacer. Je suis certain du contraire, je n'ai aucune inquiétude. Je peux mourir demain, le Bon Dieu a toutes les solutions. Il se trouvera de par le monde, je le sais, suffisamment d'évêques pour ordonner nos séminaristes. Même s'il se tait aujourd'hui, l'un ou l'autre de ces évêques recevrait du Saint-Esprit le courage de se dresser à son tour. Si mon œuvre est de Dieu, Il saura la garder et la faire servir au bien de l'Eglise. Notre Seigneur nous l'a promis : les Portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle » (57). A ce moment, les tractations entre Rome et Ecône sont au point mort. Après une pétition dans le monde entier organisée par la FSPX pour qu'elle « soit reconnue dans l'Eglise comme société de droit pontifical et prélature personnelle » et en faveur de la liberté pour la messe traditionnelle, pétition qui recueille 129 849 signatures, Mgr Lefebvre essaie de relancer les négociations avec Rome en proposant au cardinal Ratzinger une révision de quatre textes conciliaires et du tout nouveau Code de Droit canonique promulgué en 1983, une révision complète de la réforme liturgique et une condamnation publique du communisme. Il demande également la nomination de deux ou trois évêques pour le remplacer (58). Rome ne peut évidemment répondre favorablement à une lettre qui n'apporte rien de nouveau par rapport aux échanges de 1982-1983 (cf. plus haut). Vers le même moment, Mgr Lefebvre envoie à Rome des « Dubia » sur

la liberté religieuse, 39 objections auxquelles la Congrégation pour la Doctrine de la foi répond en janvier 1987 en une cinquantaine de pages et dont la conclusion est que la liberté religieuse constitue « une nouveauté dans la continuité ».

Un événement va jouer un rôle important dans cette affaire : la réunion pour la paix d'Assise le 27 octobre 1986. Le 2 décembre, Mgr Lefebvre et Mgr de Castro Mayer publient de Buenos-Aires une « Déclaration faisant suite aux événements de la visite de Jean-Paul II à la Synagogue et au Congrès des religions à Assise ». Ils écrivent : « Le comble de cette rupture avec le magistère antérieur de l'Eglise s'est accompli à Assise, après la visite à la Synagogue. Le péché public contre l'unicité de Dieu, contre le Verbe Incarné et son Eglise fait frémir d'horreur : Jean-Paul II encourageant les fausses religions à prier leurs faux dieux : scandale sans mesure et sans précédent » (59). Rien ne laisse alors présager un rapprochement avec Rome à l'égard de laquelle le ton de la FSPX n'a jamais été aussi dur. C'est dans ce climat de tension qu'intervient l'affaire de Port-Marly qui culmine le 30 mars avec l'expulsion en pleine messe du Père Bruno de Blignières par les forces de l'ordre.

L'évocation du sacre d'un évêque revient à l'ordre du jour. Pourtant, dans une interview à *Monde et Vie*, Mgr Lefebvre affirme : « si je sacrais un évêque sans l'autorisation indispensable du pape, je serais schismatique. Or, tant que je reconnais que Jean-Paul II est pape, je ne peux pas rompre avec lui » (60). Dès le numéro suivant de *Monde et Vie*, cependant, Mgr Lefebvre tient à préciser sa pensée au sujet d'un éventuel sacre d'évêque : « Je réponds que je n'écarte pas l'hypothèse d'un sacre public de plusieurs évêques, d'autant plus que la situation de la Rome occupée par les modernistes est en rupture ou en schisme de plus en plus clair avec le passé et le Magistère traditionnel de l'Eglise. Si la Curie romaine était demeurée fidèle, consacrer un évêque sans son autorisation serait faire schisme, mais

quand c'est la Rome occupée par les modernistes qui fait schisme, consacrer des évêques pour garder et continuer le sacerdoce catholique, c'est faire acte de fidélité à l'Eglise de toujours » (61). Les choses se précisent le 29 juin à l'occasion des ordinations annuelles d'Ecône. Au cours de son homélie, il déclare : « Les signes que j'attendais *pour pouvoir continuer l'Eglise* sont venus. Ils sont au nombre de deux : le panthéon de toutes les religions à Assise, le 27 octobre 1986, et la réponse qui nous est parvenue en janvier dernier concernant nos objections au sujet des erreurs de Vatican II sur la liberté religieuse contraire à la royauté du Christ. Ces deux faits attestent que les autorités romaines ont découronné Notre-Seigneur, Roi universel. Rome est dans les ténèbres de l'erreur. Elle n'écoute plus la voix de la vérité. Devant son refus de revenir à la Tradition, ce qui cause la perte de l'Eglise et des âmes, *il est vraisemblable que je me donnerai des successeurs*. Nous sommes dans une situation extraordinaire où Satan cherche à détruire l'Eglise. Aussi devons-nous prendre des moyens extraordinaires *afin de la sauver et de la perpétuer* » (62). La décision de sacrer des évêques est très sérieuse puisque Mgr Lefebvre écrit le 29 août 1987 une lettre « aux quatre futurs évêques » (qui sont donc déjà choisis par Mgr Lefebvre dès cette époque), lettre rendue publique en juin 1988 et qui dit notamment : « La chaire de Pierre et les postes d'autorité de Rome étant occupés par des antichrists, la destruction du Règne de Notre-Seigneur se poursuit rapidement » (63).

Face à cette menace de sacre d'évêque sans mandat pontifical, et suite à une nouvelle lettre de Mgr Lefebvre au cardinal Ratzinger le 8 juillet, ce dernier lui adresse en date du 28 juillet une importante lettre dans laquelle le Saint-Siège propose, sans condition préalable, de nommer « un cardinal visiteur dans le but de trouver pour la Fraternité une forme juridique aux normes du Droit canon ». Le Saint-Siège est disposé à garantir l'autonomie de la FSPX : pour la liberté d'user du rite de

1962 de la messe; le droit de former des séminaristes selon ses vœux; l'ordination sacerdotale des séminaristes (64). Le 17 octobre, les deux prélats ont un entretien à Rome qui conduit le 29 octobre à annoncer comme visiteur apostolique la personnalité souhaitée par Mgr Lefebvre : le cardinal Gagnon. Accompagné de Mgr Perl, celui-ci visite en novembre-décembre 1987 de nombreuses communautés traditionnelles en Suisse, en France et en Allemagne. Le rapport du cardinal Gagnon, remis à Jean-Paul II le 5 janvier 1988, semble avoir été largement positif à l'égard de la FSPX et des communautés traditionnelles visitées. Une commission d'experts se réunit à Rome les 13, 14 et 15 avril pour élaborer les bases d'un accord.

Celui-ci prendra la forme du fameux « protocole d'accord du 5 mai » signé par le cardinal Ratzinger et Mgr Lefebvre (65). Au regard du passé récent des relations entre Mgr Lefebvre et Rome, cet accord est quasiment inespéré : Mgr Lefebvre s'engage à accepter la doctrine sur le magistère explicité dans *Lumen Gentium* n°25, « à avoir une attitude positive d'étude et de communication avec le Siège apostolique » sur les points doctrinaux controversés, à reconnaître la validité du nouvel Ordo et à respecter la discipline du Code de Droit canonique. En échange, la FSPX est érigée en société de vie apostolique de droit pontifical et le sacre d'un évêque issu de la FSPX figure dans l'accord. Une commission romaine de sept membres – dont deux de la FSPX – est prévue pour coordonner les rapports de la FSPX avec Rome et les évêques. Enfin, toutes les sanctions seront levées. Malgré cet accord qui lui est très favorable, malgré sa signature apposée au bas de ce document, Mgr Lefebvre le dénoncera.

Contrairement à ce qu'on a pu entendre ici ou là, la rupture ne semble pas se produire définitivement le lendemain. Le 6 mai, Mgr Lefebvre écrit bien au cardinal Ratzinger, mais non pour dénoncer l'accord. Il débute même sa lettre ainsi : « Hier, c'est avec une réelle

satisfaction que j'ai apposé ma signature au protocole » (66). Il demande que la consécration épiscopale ait lieu le 30 juin, faute de quoi il se passera du mandat pontifical. Ce mandat, cependant, il l'espère quand même toujours : « Tous souhaitent que cette consécration se réalise avec l'accord du Saint Siège », écrit-il. La rupture n'est donc pas encore faite, mais le processus qui doit y conduire est désormais en marche. Le jour même, le cardinal répond qu'il s'en tient au protocole signé la veille. Le 20 mai, Mgr Lefebvre écrit au pape pour l'avertir de son intention de sacrer plusieurs évêques le 30 juin, sans jamais parler d'une quelconque dénonciation du protocole. Au contraire, il parle des accords signés et demande encore qu'on lui envoie les mandats nécessaires. Jusque-là, le seul obstacle soulevé par Mgr Lefebvre est celui de la date du sacre. Or, dans une lettre du 30 mai, le cardinal Ratzinger consent à fixer la date du 15 août pour le sacre d'un évêque. Mgr Lefebvre a ce qu'il veut, l'accord pourtant ne se fait pas.

C'est qu'entre temps, Mgr Lefebvre a élevé la barre de ses exigences. Dans sa lettre au pape du 20 mai, il parlait déjà de « plusieurs évêques » quand le protocole n'en prévoyait qu'un. Mais surtout, le 24 mai, il écrit au cardinal Ratzinger « que le but des colloques et de la réconciliation est de nous réintégrer dans l'Eglise conciliaire ». Sa requête porte désormais sur trois points : la date des sacres pour le 30 juin; non plus pour un évêque mais pour trois ou quatre; et l'exigence d'avoir la majorité des membres dans la commission romaine. Si la lettre du 6 mai est la première étape de la rupture, celle du 24 mai en est la seconde. A ce stade, l'accord semble réellement compromis : le « chantage au sacre » de Mgr Lefebvre et – après avoir signé un accord – les exigences supplémentaires à ce stade de la négociation, peuvent difficilement être acceptés par Rome.

A cette date, cependant, il ne semble pas que Mgr Lefebvre ait totalement arrêté sa décision de rompre définitivement le protocole du 5 mai, puisque la note

remise aux participants de la réunion du 30 mai au Pointet (qui rassemble des traditionalistes extérieurs à la FSPX) parle des avantages et des inconvénients de l'accord avec Rome et qu'elle sollicite l'avis des participants. Cela ne signifie-t-il pas qu'il y a encore place pour une autre voie que celle de la rupture ?

Enfin, celle-ci est vraiment consommée avec la lettre du 2 juin de Mgr Lefebvre à Jean-Paul II dans laquelle il écrit notamment : « le moment d'une collaboration franche et efficace n'était pas encore arrivé ».

Le public n'apprend la triste nouvelle de la rupture que le 14 juin, la veille de la conférence de presse que Mgr Lefebvre tient à Ecône pour essayer de se justifier.

*
* * *

Quels sont les arguments avancés pour expliquer la dénonciation du protocole d'accord du 5 mai et finalement justifier les sacres d'évêques contre la volonté du pape ?

Le nœud de l'argumentation repose sur la « loi de suppléance » qui établit un « état de nécessité » qui permet, en certains cas, d'enfreindre la loi sans encourir de peine (67). A supposer que Mgr Lefebvre ait été dans un cas prévu de « nécessité », celui-ci ne peut jouer que si l'on peut clairement imputer les raisons de la rupture à Rome, faute de quoi Mgr Lefebvre se serait lui-même mis dans cette situation de consacrer contre la volonté du pape, ce qui n'est, par définition, plus l'état de nécessité.

Essayons de suivre les explications de Mgr Lefebvre. Le protocole du 5 mai était-il mauvais ? Il ne semble pas puisque Mgr Lefebvre l'a signé et affirmait dans sa conférence de presse du 15 juin : « Nous étions opposés par des questions doctrinales précisément. Mais comme l'article 3 de la partie doctrinale du protocole assurait que nous pouvions reconnaître qu'il y avait des points dans le Concile, dans la liturgie et dans le Droit canon qui n'étaient pas parfaitement conciliables avec la Tradition,

alors cela nous a satisfait. En quelque sorte on nous donnait satisfaction sur ces points-là. Cela nous permettait de discuter des points dans le Concile, dans la liturgie, et dans le Droit canon. C'est ce qui nous a permis de signer ce protocole doctrinal, sans quoi nous ne l'aurions pas signé. [...] Au cours d'une seconde réunion [...] nous sommes arrivés à une conclusion, sur le papier, *acceptable*. [...] Le protocole était donc signé » (68). Mgr Lefebvre demanda alors au cardinal Ratzinger une date pour la consécration d'un évêque, consécration prévue dans le protocole mais sans qu'aucune date n'en eut été fixée. Mgr Lefebvre, non satisfait des réponses de Rome sur cette question, expliqua ainsi la suite dans sa conférence de presse : « J'ai dit : c'est fini, j'ai compris. On veut nous mener en bateau, c'est terminé, c'est fini, je n'ai plus confiance. [...] Et le jour même, le 5 mai, j'ai écrit une lettre au pape et une lettre au cardinal Ratzinger en disant : j'avais espéré arriver à un résultat, je crois que c'est terminé » (69). Selon Mgr Lefebvre, c'est donc le refus de Rome de fixer rapidement une date pour le sacre qui l'a obligé à rompre les négociations.

Pour montrer que les « moyens ordinaires » ont bien été épuisés par Mgr Lefebvre – et qu'il se trouvait donc bien en « état de nécessité » –, *Le Courrier de Rome*, bulletin dirigé par un prêtre de la FSPX, note que « Rome lui fit miroiter la perspective de pouvoir procéder aux sacres avec un mandat pontifical en bonne et due forme et sans devoir se plier, en échange, à des compromis doctrinaux. Très rapidement cependant, Mgr Lefebvre dut constater que la promesse, toute verbale et imprécise, d'un tel mandat pontifical, n'était qu'un appât trompeur » (70).

Or, cette version n'est pas celle qui ressort de la lecture des lettres publiées. D'abord parce que la promesse du mandat n'était pas que verbale, puisqu'elle était inscrite dans le protocole, mais surtout, après les demandes de Mgr Lefebvre, le cardinal Ratzinger avait accepté de fixer la date du 15 août pour le sacre d'un évêque, et cela figurait noir sur blanc dans sa lettre du 30 mai 1988. En

conséquence, le problème de l'évêque semblait ainsi bel et bien résolu. Mgr Lefebvre lui même l'a reconnu dans un communiqué daté du 19 juin : « La question de l'évêque est *solutionnée* avec peine » ; ce qui montre bien que cela n'était plus un obstacle majeur et que la cause réelle de la rupture doit être cherchée ailleurs.

Il y donc là indubitablement contradiction entre la chronologie des documents publiés et l'argumentation prétendant à l'impossibilité d'obtenir de Rome une date pour la consécration épiscopale. Il ressort clairement de ces documents que les moyens ordinaires permettaient d'obtenir le sacre d'un évêque avec mandat du pape pour le 15 août (71). Peut-être la promesse de Rome n'était-elle qu'un « appât trompeur », encore eût-il fallu attendre *au moins* jusqu'au 15 août pour en être certain et pouvoir ainsi prétendre invoquer l'état de nécessité. Prendre un tel risque et provoquer une rupture si dramatique pour une simple question de délai d'un mois et demi laisse quelque peu perplexe !

Pour mieux justifier la rupture, on a alors parlé d'un projet de lettre que Mgr Lefebvre devait adresser au pape et dans laquelle, affirmait Mgr Lefebvre le 15 juin, « il fallait que je demande pardon [...] pour tout ce qui a été fait au cours de ces treize années passées ». Cette lettre, pourtant, n'avait rien d'un reniement de son action passée et ne compromettait ni ne changeait les négociations en cours. Concernant le « pardon », elle disait simplement : « je vous prie humblement de pardonner tout ce qui, dans mon comportement ou celui de la Fraternité, a pu blesser le Vicaire du Christ et l'Eglise, de même que pour ma part, je pardonne du fond du cœur ce dont j'ai eu parfois à souffrir ». On voit mal en quoi ce texte pouvait être considéré comme une condition inacceptable.

On en arrive au dernier argument avancé, celui de l'absence de confiance envers l'interlocuteur, celui-ci n'ayant en tête que d'aligner la Fraternité sur les réformes de Vatican II. Mgr Lefebvre y revient sans arrêt dans sa conférence de presse du 15 juin. *Le Courrier de Rome* va

même jusqu'à écrire que « le seul résultat prévisible de l'«accord» était la réduction au silence de l'unique voix autorisée et dérangeante qui se soit faite entendre à l'heure de l'autodémolition généralisée de l'Eglise. » Dans ce cas, pourquoi alors avoir engagé des négociations ?

Finalement, cet argument du manque de confiance – qui explique la demande de Mgr Lefebvre d'avoir la majorité dans la commission – est peut-être celui qui montre le mieux l'illogisme de la nécessité invoquée. Car pour justifier cette nécessité, pour prouver que Mgr Lefebvre avait raison de ne point faire confiance à Rome, il eut fallu aller jusqu'au bout, mettre le protocole à l'épreuve des faits et montrer ainsi qu'une éventuelle rupture eut été de la seule responsabilité de Rome qui aurait manqué à sa parole. Or, hormis les impressions, les sentiments ou les sensations de Mgr Lefebvre et de ses négociateurs – toutes choses très subjectives –, les accusations selon lesquelles on ne pouvait faire confiance à la partie adverse n'ont été appuyées sur aucune preuve certaine et indiscutable. Ainsi, rompre un accord simplement en invoquant le manque de confiance sans la confirmation des faits, ôte toute crédibilité à l'argument de nécessité.

Cet argument de « nécessité » était-il cependant de lui-même applicable au cas des sacres d'évêques contre la volonté expressément notifiée du pape ? Non, dans la mesure où un tel acte ne consiste pas à enfreindre une simple loi ecclésiastique (72), mais « est un acte de rupture de la Tradition, a écrit fort justement Yves Daoudal. L'ordination épiscopale est l'acte sacramentel qui réalise la succession apostolique » (73). Un tel acte ne peut donc être qu'« intrinsèquement mauvais » et nulle circonstance particulière ou intention droite ne pourront le rendre juste. Il n'existe au demeurant *aucun* précédent historique de sacre d'évêques *contre* la volonté du pape, car cela revient à lui dénier le droit d'instituer librement des évêques et à gommer la marque de la visibilité de l'Eglise. S'il a pu y avoir dans le passé lointain des sacres *sans* mandat pontifical, c'est que, pour des raisons de

difficultés de communication, celui-ci était implicite, ce qui nécessitait une confirmation du pape *a posteriori*. Il est significatif que la FSPX n'ait jamais pu citer un seul grand théologien, Père de l'Eglise, pape ou concile qui reconnaisse dans des circonstances exceptionnelles la légitimité d'un sacre *contre* la volonté du pape. Ce point est essentiel, car il montre qu'un sacre d'évêque dans de telles conditions est *intrinsèquement* un acte mauvais injustifiable. Or, tous les arguments vus ou entendus pour tenter de justifier les sacres mettent en avant : 1) l'intention droite de Mgr Lefebvre de servir l'Eglise (ce qui est subjectivement sûrement exact); 2) les circonstances exceptionnelles de la « crise » qui expliquent l'état de nécessité. Mais en bonne théologie morale, ni l'intention ni les circonstances ne suffisent à justifier un acte si son objet est intrinsèquement mauvais... sauf à tomber dans le subjectivisme ou le relativisme ! La seule question fondamentale sur les sacres est donc celle-ci : peut-on oui ou non sacrer un évêque légitimement *contre* la volonté clairement exprimée du pape ?

Cette volonté du pape s'exprime officiellement le 17 juin 1988 par le *Monitum* du cardinal Gantin, préfet de la Congrégation pour les évêques, à Mgr Lefebvre. Ce *Monitum* le prévient des conséquences de son acte : excommunication *latae sententiae* (automatique) et « effets extrêmement graves qui en résulteraient pour la communion de l'Eglise catholique ». Mgr Lefebvre passe outre et, avec Mgr de Castro Mayer, sacrent évêques le 29 juin 1988 à Ecône quatre prêtres de la FSPX. Le 1er juillet, le cardinal Gantin signe le décret dont voici un extrait : « Mgr Lefebvre,... ayant [...] accompli un acte de nature schismatique en procédant à la consécration épiscopale de quatre évêques, sans mandat pontifical et contre la volonté du Souverain Pontife, il encourt la peine prévue par le canon 1634 § 1 et par le canon 1382 du Code de Droit canonique. Je déclare à tous que les effets juridiques en sont les suivants : d'une part Mgr Marcel Lefebvre, d'autre part Bernard Fellay, Bernard Tissier de

Mallerais, Richard Williamson et Alfonso de Galarreta ont encouru *ipso facto* l'excommunication *latae sententiae* réservée au Siège apostolique. [...] Nous avertissons les prêtres et les fidèles de ne pas adhérer au schisme de Mgr Lefebvre, car ils encourraient *ipso facto* la peine très grave de l'excommunication. » Comble d'ironie, vingt-quatre responsables de la FSPX adressent le 6 juillet à Rome une demande d'excommunication comme « une marque d'honneur et un signe d'orthodoxie devant les fidèles » (74) !

C'est dans ce contexte que, le 2 juillet 1988, le pape Jean-Paul II publie le Motu proprio *Ecclesia Dei*, texte d'une grande portée à lire intégralement attentivement (75).

*
* * *

Dix années maintenant se sont passées. La FSPX a continué son chemin de son côté, se comportant en petite Eglise parallèle, avec ses évêques – un autre sacre d'évêque a eu lieu depuis 1988 –, ses prêtres, son tribunal ecclésiastique pour annuler les mariages, bref comme si le pape et les évêques n'existaient pas, elle seule prétendant continuer l'Eglise véritable, tout en proclamant hautement son attachement à la Chaire de Pierre (76). Pour toute âme attachée à l'Eglise, cette rupture ne peut être qu'une vive douleur : il ne faut cependant pas s'en satisfaire. Ne faut-il pas au contraire tout tenter pour favoriser un rapprochement avec la FSPX ? Le recul du temps, en apaisant les passions, peut y aider. Certes, les expériences de telles dissidences montrent qu'elles se résorbent difficilement. La ferme volonté des responsables de la FSPX de ne pas se couper de Rome et de n'être pas schismatiques laisse cependant un espoir de rapprochement. L'actuel Supérieur général de la FSPX, Mgr Bernard Fellay, déclarait encore récemment au *Figaro* : « Avec Rome et

aussi quelques évêques, ces contacts, si timides qu'ils soient, ont plusieurs buts. Nous voulons d'abord montrer que nous ne sommes pas schismatiques. Nous gardons notre ferme détermination à ne pas nous séparer de l'Eglise » (77).

Du côté des catholiques attachés à la messe traditionnelle mais qui n'ont pas voulu suivre Mgr Lefebvre dans sa démarche de rupture, beaucoup de choses ont été faites, surtout dans les débuts, des blocages et des incompréhensions se sont aussi manifestés. Une soixantaine de personnalités livrent dans les pages suivantes leur analyse de ces dix années.

Un seul mot pour conclure ce chapitre. La question liturgique a suscité dans l'Eglise des passions – en soi légitimes eu égard à l'importance du sujet – et un climat de tension fort dommageable. Des catholiques se sont conduits comme des frères ennemis, offrant au monde l'image regrettable de la division. Sans chercher à départager les responsabilités, nul doute que chacun en porte sa part, les autorités ecclésiastiques d'un côté, les « résistants » à la nouvelle messe de l'autre. A la sévérité, à l'injustice, au refus du débat sur le fond, ont répondu la désobéissance, la polémique et pour certains la dissidence. Certes, Mgr Lefebvre est seul responsable de l'acte intrinsèquement mauvais des sacres d'évêques contre la volonté du pape. Mais une telle dérive aboutissant à cette dramatique et douloureuse rupture, n'aurait-elle pas été évitée si l'on n'avait pas, dès le concile, marginalisé et méprisé le courant traditionnel dans l'Eglise, poussant ainsi volontiers certains vers la « sortie » ? Aujourd'hui, il n'est plus temps de jeter la pierre. L'heure doit être à la reconstruction, à la paix, et notamment à la paix liturgique. C'est ce à quoi nous aspirons de tout cœur. Cette paix passe nécessairement par le respect de l'autre – respect de ceux qui suivent le rite de Paul VI et de ceux qui suivent celui de saint Pie V – et l'acceptation du débat sur les points controversés, sans mépris mais dans l'esprit de soumission à l'autorité

légitime dans l'Eglise. Celle-ci est divine et ne cesse d'être assistée par l'Esprit-Saint. Si le maintien du rite de saint Pie V sert le bien des âmes, alors nul doute qu'il perdurera tant qu'il sera utile à l'Eglise. Dans celle-ci, tout combat ne peut s'envisager sans une dimension surnaturelle qui suppose un abandon confiant en la sainte Providence. Dans la question de la messe plus que dans tout autre peut-être, il ne faut pas l'oublier.

Notes

(1) A. G. Martimort : *L'Eglise en prière. Introduction à la liturgie*, Desclée, 1961, p. 51.

(2) A. G. Martimort, op. cit. p. 53.

(3) Pie XII : *Mediator Dei* du 20 novembre 1947, dans *Documents pontificaux, 1947*, Ed. St-Augustin-St-Maurice, pp. 354-355.

(4) Pie XII, op. cit. pp. 355-356.

(5) Pie XII, op. cit. p. 375 et 421.

(6) Les citations qui suivent sont extraites de *Concile œcuménique Vatican II. Constitutions. Décrets. Déclarations. Messages*, Editions du Centurion, 1967.

(7) A la suite de cette instruction fut publié en janvier 1965 un nouvel *Ordo Missae*.

(8) Texte intégral dans *La Documentation catholique* n°1445 du 4 avril 1965, p. 591.

(9) Livre qui vient d'être réédité par Téqui avec une préface du T.R.P. Dom Philippe Dupont, père abbé de l'abbaye Saint-Pierre de Solesmes.

(10) Tous édités à La Table Ronde, 1964, 1965 et 1966.

(11) Jean-Pierre Dickès : *La blessure*, préface de Gérard Leclerc, Clovis, 1998.

(12) Jean-Pierre Dickès, op. cit. p. 9.

(13) Paul VI : encyclique *Mysterium Fidei*, n. 10, dans *La Documentation catholique* n°1456 du 3 octobre 1965, p. 1635.

(14) Mémoire inédit (Archives J. Maritain), cité par Yves Chiron dans *Paul VI, le pape écartelé*, Perrin, 1993, p. 257. Etienne Gilson a

